



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE REGION ILE
DE FRANCE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°IDF-037-2017-04

PUBLIÉ LE 28 AVRIL 2017

Sommaire

Chambre de commerce et d'industrie de région Paris Ile de France

- IDF-2017-04-24-050 - Décision portant délégation de représentation au bénéfice de Jean-François ROMANET-PERROUX dans le cadre de la mise en oeuvre de l'article 35-1 du statut du personnel (1 page) Page 4
- IDF-2017-04-24-049 - Décision portant délégation de représentation au bénéfice de Jean-Luc NEYRAUT dans le cadre de la mise en oeuvre de l'article 35-1 du statut du personnel (1 page) Page 6
- IDF-2017-04-24-051 - Décision portant délégation de représentation au bénéfice de Renan FRIEDERICH dans le cadre de la mise en oeuvre de l'article 35-1 du statut du personnel (1 page) Page 8

Direction régionale des entreprises de la concurrence et de la consommation du travail et de l'emploi

- IDF-2017-04-24-048 - 2017-077 subdélégation du préfet de département à l'UD 75 (10 pages) Page 10
- IDF-2017-04-26-029 - Délégation de signature (ordonnancement secondaire) de la Direccte IDF pour l'UD77 (26 avril 2017 arrêté n°2017-060) (3 pages) Page 21
- IDF-2017-04-26-030 - Délégation de signature (ordonnancement secondaire) de la Direccte IDF pour l'UD78 (26 avril 2017; arrêté n°2017-061) (3 pages) Page 25
- IDF-2017-04-26-031 - Délégation de signature (ordonnancement secondaire) de la Direccte IDF pour l'UD91 (26 avril 2017; arrêté n°2017-062) (3 pages) Page 29
- IDF-2017-04-26-032 - Délégation de signature (ordonnancement secondaire) de la Direccte IDF pour l'UD92 (26 avril 2017; arrêté n°2017-063) (3 pages) Page 33
- IDF-2017-04-26-033 - Délégation de signature (ordonnancement secondaire) de la Direccte IDF pour l'UD95 (26 avril 2017; arrêté n°2017-066) (3 pages) Page 37
- IDF-2017-04-26-028 - Délégation de signature de la Direccte IDF (Ordonnancement secondaire) pour l'Unité Régionale (arrêté n°2017-058 du 26 avril 2017) (4 pages) Page 41

Rectorat de l'académie de Versailles

- IDF-2017-04-27-018 - arrêté du 27-04-17 portant délégation de signature à M HUBAC, DAASEN du 95, en charge du SAM des frais de déplacements (2 pages) Page 46
- IDF-2017-04-27-007 - arrêté du 27-04-17 portant délégation de signature à M TARLET, DASEN du 91, en charge du SAM de la gestion des bourses du 2d D (2 pages) Page 49
- IDF-2017-04-27-008 - arrêté du 27-04-17 portant délégation de signature du recteur à M CLEMENT, DASEN du 78 (3 pages) Page 52
- IDF-2017-04-27-009 - arrêté du 27-04-17 portant délégation de signature du recteur à M HUBAC, DAASEN du 95 (3 pages) Page 56
- IDF-2017-04-27-010 - arrêté du 27-04-17 portant délégation de signature du recteur à M TARLET, DASEN du 91 (3 pages) Page 60

IDF-2017-04-27-011 - arrêté du 27-04-17 portant délégation de signature du recteur à M WUILLAMIER, DASEN du 92 (3 pages)	Page 64
IDF-2017-04-27-012 - arrêté du 27-04-17 portant délégation de signature du recteur aux responsables des services du rectorat (5 pages)	Page 68
IDF-2017-04-27-013 - arrêté du 27-04-17 portant subdélégation de signature financière du recteur à des fonctionnaires placés sous son autorité (10 pages)	Page 74
IDF-2017-04-27-014 - arrêté du 27-04-17 portant subdélégation de signature financière du recteur à M CLEMENT, DASEN du 78 (4 pages)	Page 85
IDF-2017-04-27-015 - arrêté du 27-04-17 portant subdélégation de signature financière du recteur à M HUBAC, DAASEN du 95 (3 pages)	Page 90
IDF-2017-04-27-016 - arrêté du 27-04-17 portant subdélégation de signature financière du recteur à M TARLET, DASEN du 91 (4 pages)	Page 94
IDF-2017-04-27-017 - arrêté du 27-04-17 portant subdélégation de signature financière du recteur à M WUILLAMIER, DASEN du 92 (4 pages)	Page 99

Chambre de commerce et d'industrie de région Paris Ile de
France

IDF-2017-04-24-050

Décision portant délégation de représentation au bénéfice
de Jean-François ROMANET-PERROUX dans le cadre de
la mise en oeuvre de l'article 35-1 du statut du personnel

DÉCISION

Le Président de la Chambre de commerce et d'industrie de région Paris Ile-de-France,

- Vu l'article 35-1 du Statut du personnel administratif des Chambres de commerce et d'industrie ;
- Vu la délibération de l'Assemblée générale du 7 avril 2016 décidant de mettre en œuvre les dispositions de l'article 35-1 du Statut du personnel administratif des Chambres de commerce et d'industrie organisant la procédure de licenciement pour suppression de poste ;

Décide :

Sur proposition du Directeur Général,

- d'habiliter Jean-François ROMANET-PERROUX, Directeur, Adjoint au Directeur général adjoint en charge des ressources humaines, à me représenter, dans le cadre de la mise en œuvre de la délibération de l'Assemblée générale du 7 avril 2016 susvisée, pour les entretiens individuels préalables prévus à l'article 35-1 du Statut du personnel administratif des Chambres de commerce et d'industrie ;
- que Jean-François ROMANET-PERROUX pourra être accompagné d'un collaborateur de la CCI Paris Île-de-France.

Fait à Paris, le 24 avril 2017



Didier KLING

Chambre de commerce et d'industrie de région Paris Ile de
France

IDF-2017-04-24-049

Décision portant délégation de représentation au bénéfice
de Jean-Luc NEYRAUT dans le cadre de la mise en
oeuvre de l'article 35-1 du statut du personnel

DÉCISION

Le Président de la Chambre de commerce et d'industrie de région Paris Ile-de-France,

- Vu l'article 35-1 du Statut du personnel administratif des Chambres de commerce et d'industrie ;
- Vu la délibération de l'Assemblée générale du 7 avril 2016 décidant de mettre en œuvre les dispositions de l'article 35-1 du Statut du personnel administratif des Chambres de commerce et d'industrie organisant la procédure de licenciement pour suppression de poste ;

Décide :

Sur proposition du Directeur Général,

- d'habiliter Jean-Luc NEYRAUT, Directeur général adjoint en charge des ressources humaines, à me représenter, dans le cadre de la mise en œuvre de la délibération de l'Assemblée générale du 7 avril 2016 susvisée, pour les entretiens individuels préalables prévus à l'article 35-1 du Statut du personnel administratif des Chambres de commerce et d'industrie ;
- que Jean-Luc NEYRAUT pourra être accompagné d'un collaborateur de la CCI Paris Île-de-France.

Fait à Paris, le 24 avril 2017



Didier KLING

Chambre de commerce et d'industrie de région Paris Ile de
France

IDF-2017-04-24-051

Décision portant délégation de représentation au bénéfice
de Renan FRIEDERICH dans le cadre de la mise en
oeuvre de l'article 35-1 du statut du personnel

DÉCISION

Le Président de la Chambre de commerce et d'industrie de région Paris Ile-de-France,

- Vu l'article 35-1 du Statut du personnel administratif des Chambres de commerce et d'industrie ;
- Vu la délibération de l'Assemblée générale du 7 avril 2016 décidant de mettre en œuvre les dispositions de l'article 35-1 du Statut du personnel administratif des Chambres de commerce et d'industrie organisant la procédure de licenciement pour suppression de poste ;

Décide :

Sur proposition du Directeur Général,

- d'habiliter Renan FRIEDERICH, Responsable du Service Affaires Juridiques et Instances Paritaires de la DGA-RH, à me représenter, dans le cadre de la mise en œuvre de la délibération de l'Assemblée générale du 7 avril 2016 susvisée, pour les entretiens individuels préalables prévus à l'article 35-1 du Statut du personnel administratif des Chambres de commerce et d'industrie ;
- que Renan FRIEDERICH pourra être accompagné d'un collaborateur de la CCI Paris Île-de-France.

Fait à Paris, le 24 avril 2017



Didier KLING

Direction régionale des entreprises de la concurrence et de
la consommation du travail et de l'emploi

IDF-2017-04-24-048

2017-077 subdélégation du préfet de département à l'UD
75



Le Préfet, Secrétaire général de la préfecture de la région d'Ile-de-France
Préfecture de Paris
chargé de l'administration de l'Etat dans le département

La direction régionale des entreprises,
de la concurrence, de la consommation,
du travail, et de l'emploi

Arrêté n° 2017- 077
portant subdélégation de signature de Madame Corinne CHERUBINI
directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi d'Ile-de-France

Vu le code du travail ;

Vu le code du tourisme ;

Vu le code du commerce ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment ses articles 4 et 6 ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;

Vu le décret n°2001-387 du 3 mai 2001 relatif au contrôle des instruments de mesure ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Vu le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et à l'action des services de l'état dans la région et les départements d'Ile de France ;

Vu le décret n°2013-571 du 1^{er} juillet 2013 modifié ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives ;

Vu l'arrêté du 25 novembre 2014 portant délégation de certains pouvoirs de recrutement de gestion d'agents relevant du ministère chargé du travail et de l'emploi ;

Vu l'arrêté interministériel du 29 décembre 2016 portant déconcentration des actes relatifs à la situation individuelle des agents publics exerçant leurs fonctions dans les services déconcentrés des administrations civiles de l'Etat au sens de l'article 15 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié ;

Vu l'arrêté interministériel du 29 août 2016 nommant Madame Corinne CHERUBINI, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France à compter du 5 septembre 2016 ;

Vu l'arrêté du ministère du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social, en date du 12 septembre 2016, nommant Monsieur Dominique VANDROZ, directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France chargé des fonctions de responsable de l'unité départementale de Paris, à compter du 1er octobre 2016 ;

Vu le décret du 16 février 2017 portant nomination de Monsieur Michel DELPUECH, en qualité de préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, à compter du 27 février 2017;

Vu le décret en date du 16 février 2017 portant nomination de Monsieur François Ravier, Préfet, Secrétaire général de la préfecture de la région d'Ile de France , Préfecture de Paris à compter du 20 mars 2017 ;

Vu le décret du 19 avril 2017 portant nomination de Monsieur Michel DELPUECH, Préfet de police ;

Considérant que l'article 45 du décret du 29 avril 2004 susvisé, prévoit qu'en cas de vacance momentanée du poste de préfet, l'intérim est assuré par le secrétaire général de la préfecture ;

Considérant que Monsieur François RAVIER, Préfet, Secrétaire général de la préfecture d'Ile-de-France, Préfecture de Paris, assure l'intérim du préfet du département de Paris après que Monsieur Michel Delpuech ait pris ses fonctions de Préfet de police et jusqu'à la date de prise de fonction de son successeur ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 75-2017-04-21-002 en date du 21 avril 2017, par lequel le préfet , secrétaire général de la préfecture de la région Ile de France, préfecture de Paris, a délégué sa signature à Madame Corinne CHERUBINI, directrice régionale des entreprises, de la concurrence de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France ;

ARRETE

Article 1er

Subdélégation de signature est donnée à M. Dominique VANDROZ, directeur régional adjoint, responsable de l'unité départementale de Paris à effet de signer, à compter du 1^{er} octobre 2016, les décisions, actes administratifs et correspondances concernant les attributions de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) de la région Ile-de-France dans les domaines suivants relevant de la compétence du préfet de Paris :

	Nature du pouvoir	Référence réglementaire
Salaires & conseillers des salariés	Etablissement du tableau des temps nécessaires à l'exécution des travaux des travailleurs à domicile	article L7422-2 du code du CT
	Fixation du salaire horaire minimum et des frais d'atelier ou accessoires des travailleurs à domicile	articles L7422-6 à L7422-7 et L7422-11 du CT
	Fixation de la valeur des avantages et prestations en nature entrant dans le calcul de l'indemnité de congés payés	article L3141-23 du CT
	Décisions relatives au remboursement à l'employeur de l'allocation complémentaire servie aux salariés bénéficiant de la rémunération mensuelle minimale	articles L3232-7, L3232-8, R3232-3 et R3232-4 du CT
	Décisions relatives au paiement direct aux salariés de l'allocation complémentaire servie aux salariés bénéficiant de la rémunération mensuelle minimale	articles L3232-7, L3232-8 et R3232-6 du CT
	Décisions en matière de remboursement des frais de déplacement (réels ou forfaitaires) exposés par les conseillers du salarié	articles D1232-7 et 8 du CT
	Décisions en matière de remboursement aux employeurs des salaires maintenus aux conseillers du salarié pour l'exercice de leur mission.	article L1232-11 du CT
	Agrément des contrôleurs des caisses de congés payés	article D3141-11 du CT
	Nature du pouvoir	Référence réglementaire
Jeunes de moins de 18 ans	Délivrance, renouvellement, suspension, retrait de l'agrément des cafés et brasseries pour employer ou recevoir en stage des jeunes de 16 à 18 ans suivant une formation en alternance	Articles L4153-6, R4153-8 et R4153-12 du CT , article L2336-4 du code de la santé publique.
	Délivrance, retrait des autorisations individuelles d'emploi des enfants dans les spectacles, les professions ambulantes et comme mannequins dans la publicité et la mode	article L7124-1 du CT
	Délivrance, renouvellement, retrait, suspension de l'agrément de l'agence de mannequins lui permettant d'engager des enfants	articles L7124-5 et R7124-1 du CT
	Fixation de la répartition de la rémunération perçue par l'enfant, employé dans les spectacles, les professions ambulantes ou comme mannequin dans la publicité et la mode, entre ses représentants légaux et le pécule ; autorisation de prélèvement	article L7124-9 du CT
Agences de mannequins	Attribution, renouvellement, suspension, retrait de la licence d'agence de mannequins	Articles L 7123-14 et R 7123-8 à -17 du CT

Hébergement collectif	Accusé de réception de la déclaration par un employeur de l'affectation d'un local à l'hébergement, mises en demeures et décision de fermeture concernant ce local.	articles 1, 5, 6 et 7 de la loi n° 73-548 du 27 juin 1973 sur l'hébergement collectif
Conciliation	Procédure de conciliation	articles L2522-4 et R2522-1 à R2522-21 du CT
CISSCT	Mise en place d'un CISSCT dans le périmètre d'un plan de prévention des risques technologiques (décision de mise en place, invitation des membres)	articles L4524-1 et R4524-1 à 9 du CT
Apprentissage alternance	Décision d'opposition à l'engagement d'apprentis et à la poursuite des contrats en cours	articles L6223-1 et L6225-1 à L6225-3, R6223-16 et R6225-4 à R6225-8 du CT
Main d'œuvre étrangère	Autorisations de travail	articles L5221-2 à L5221-11 – articles R5221-1 à R5221-50 du CT
Main d'œuvre étrangère	Visa de la convention de stage d'un étranger	articles R313-10-1 du CESEDA et suivants
Placement au pair	Autorisation de placement au pair de stagiaires "aides familiales"	Décret n°71-797 du 20/09/1971 circulaire 90.20 du 3/01/99, accord européen du 21/11/99
Aide aux salariés placés en activité partielle	Attribution de l'allocation d'activité partielle	articles L5122-1, R5122-1 à R5122-19 du CT
	Accord préalable d'autorisation d'activité partielle	articles L5122-1, R5122-2 à R5122-4 du CT

Emploi	Convention conclue avec des entreprises de – de 300 salariés pour faire procéder à étude de situation en termes d'égalité professionnelle	article R1143-1 du CT, D1143-2 et suivants du CT
	Conventions FNE, notamment : d'allocation temporaire dégressive, d'allocation spéciale, de congé de conversion, de cellule de reclassement, de formation et d'adaptation, cessation d'activité de certains travailleurs salariés	articles L5111-1 à 3, L5123-1 à 41, L1233-1-3-4, R5112-11, et L 5124-1, R5123-3 et R5111-1 et 2 du CT, Circulaire DGEFP n° 2011/12 du 01/05/2011, instruction DGEFP/MADE/2016/66 du 8 mars 2016,
	Décision d'agrément des accords et conventions d'aide à l'adaptation des salariés aux évolutions de l'emploi	articles L5121-3 à 5 et R5121-14 à 18 du CT
	Convention d'appui à l'élaboration d'un plan de gestion prévisionnelle de l'emploi et des compétences pour préparer les entreprises à la GPEC	articles L5121-3, R5121-14 et R5121-15 du CT
	Décisions d'opposition à la qualification d'emplois menacés prévue aux articles L2242-16 et 2242-17CT	Articles D2241-3 et D2241-4 du CT
	Notification d'assujettissement à l'obligation d'une convention de revitalisation	Articles L1233-84 à L1233-89, D1233-37, D1233-38, D1233-45et D1233-46 du CT
	Agrément de reconnaissance de la qualité de société coopérative ouvrière et de production (SCOP)	Loi n° 47-1775 du 19/09/47, loi 78-763 du 19/07/78, loi n° 92-643 du 13/07/92, décret n° 87-276 du 16/04/87, décret du 10/02/02, LOI n° 2014-856 du 31 juillet 2014
	Dispositifs locaux d'accompagnement	circulaires DGEFP 2002-53 du 10/12/02 et 2003-04 du 04/03/03 décret n° 2015-1103 du 01/09/2015
	Attribution, extension, renouvellement, retrait d'agrément d'une association ou d'une entreprise de services à la personne	articles L7232-1 et suivants du CT, article D. 312-6-1 du CASF
	Toutes décisions et conventions relatives à l'insertion par l'activité économique	<i>articles R5132-1 à 6, 44, D5132-10-1; R5132-10-6 à R5132-10-11, D5132-26, R5132-27 à R5132-43, R5132-44 à R5132-47 du CT, l'instruction DGEFP N°2014-2 du 2 février 2014</i>
	Conventions des missions locales	articles L5314-1 à L5314-4
	Attribution, extension, renouvellement et retrait des agréments " ESUS" (<i>entreprise solidaire d'utilité sociale</i>)	articles L3332-17-1 et R3332-21-3 du CT

	Nature du pouvoir	Référence réglementaire
Garanties de ressources des travailleurs privés d'emploi	Exclusion ou réduction temporaire ou définitive des droits à l'allocation de recherche d'emploi.	articles L5426-2 à L5426-9, R5426-1 et suivants du CT
Formation professionnelle et certification	Remboursement des rémunérations perçues par les stagiaires AFPA abandonnant, sans motif valable, leur stage de formation	articles R6341-45 à R6341-48 du CT
	Délivrance du titre professionnel : désignation du jury VAE recevabilité VAE	articles R 338-6 et 7 du code de l'Education ; Loi 2002-73 du 17/01/02, décret 2002-615 du 26/04/02, Arrêté du 9 mars 2006
Obligation d'emploi des travailleurs en situation de handicap	Sanction administrative pour non-respect de l'obligation d'emploi	articles L5212-2, L 5112-6 à L5212-12 et R5212-31 du CT
	Agrément des accords de groupe, d'entreprise ou d'établissement en faveur des travailleurs en situation de handicap	articles L5212-8 et R5212-15 du CT
Travailleurs en situation de handicap	Subvention d'installation d'un travailleur en situation de handicap	articles R5213-52, D5213-53 à D5213-61 du CT
	Aides financières en faveur de l'insertion en milieu ordinaire de travail des travailleurs en situation de handicap	articles L5213-10 et R5213-32 à R5213-38 du CT
	Prime pour l'embauche d'un jeune handicapé en contrat d'apprentissage	Article L6222-38 ; R6222-55 à R6222-58 du CT, arrêté du 15/03/78
	Aide aux postes des entreprises adaptées	articles R5213-74 à 76 du CT

Article 2

Dans le domaine de la main d'œuvre Etrangère, autorisation de travail, visa de la convention de stage d'un étranger, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Dominique VANDROZ, la subdélégation de signature sera exercée par :

M. Patrice PEYTAVIN

M. Sylvère DERNAULT

Mme Marie-Pierre ITURRIOZ

Mme Patricia CORNE

Dans les autres matières, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Dominique VANDROZ, la subdélégation de signature sera exercée par :

M. Patrice PEYTAVIN

M. Philippe BOURSIER

Mme Corinne ROUXEL

Mme Isabelle CHABBERT

M. Sylvère DERNAULT

Mme Anne-Catherine BISOT

Article 2 bis

En l'absence de M. BOURSIER, Mme Isabelle CHABBERT ou de Mme ROUXEL la subdélégation de signature sera exercée par :

- o Mme Djamila BEZZAOUYA pour l'insertion par l'activité économique
- o M. Georges PEREZ pour l'activité partielle et le FNE
- o M. Dominique DEMARCQ pour le suivi à la recherche d'emploi et les contrats aidés
- o Mme Florence DEMONREDON pour les services à la personne

Article 3

Subdélégation de signature est donnée à M. Dominique BONNAFOUS, directeur régional adjoint, chef du Pôle concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie (Pôle C), et à M. Lionel SILVERT, chef du service métrologie et à M. Christian BELNY, chef de l'unité opérationnelle, à l'effet de signer, les décisions, actes administratifs et correspondances concernant les attributions de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) de la région Île-de-France dans les domaines suivants relevant de la compétence du préfet de Paris :

	Nature du pouvoir	Référence réglementaire
Métrologie légale	attribution, suspension ou retrait de marque d'identification aux fabricants, réparateurs et installateurs d'instruments de mesure et aux organismes agréés	décret 2001-387 du 03/05/01 article 37 et arrêté du 31/12/01 article 45
	approbation, suspension ou retrait d'approbation des systèmes d'assurance de la qualité des fabricants, réparateurs et installateurs des instruments de mesure(en cas d'absence d'organisme désigné)	articles 18 et 23 décret 2001-387 du 03/05/01
	injonctions aux installateurs d'instruments de mesure	article 26 décret 2001-387 du 03/05/01
Métrologie légale	délivrance, suspension ou retrait d'agrément, mise en demeure des organismes agréés	article 37 du décret 2001-387 du 03/05/01, article 43 arrêté du 31/12/01, arrêtés du 01/10/81 et du 07/07/04
	dérogation aux dispositions réglementaires normalement applicables aux instruments de mesure	article 41 décret 2007-0387 du 03/05/01
	aménagement ou retrait des dispenses de vérification périodique et de vérification après réparation ou modification accordées aux détenteurs d'instruments de mesure	article 62-3 arrêté du 31/12/01
	Aménagement aux dispositions de vérification des moyens d'essais	article 5 décret du 03/05/01 et article 3 arrêté du 31/12/01

Article 4

Sont exclus de la présente délégation :

- la signature des conventions passées au nom de l'Etat avec le conseil départemental, une ou plusieurs communes, leurs groupements ainsi que leurs établissements publics,
- les décisions portant attribution de subvention ou de prêts de l'Etat aux collectivités locales, aux établissements et organismes départementaux, communaux et intercommunaux,
- les notifications de ces subventions ou prêts aux collectivités locales, établissements et organismes bénéficiaires,
- les correspondances relatives au contrôle de légalité prévu par le titre I de la loi du 2 mars 1982,
- les circulaires aux maires,
- les arrêtés ayant un caractère réglementaire,
- toutes correspondances adressées aux administrations centrales et qui sont relatives aux programmes d'équipement et à leur financement, ainsi que celles dont le préfet se réserve expressément la signature ; toutes correspondances adressées aux cabinets ministériels (les autres correspondances étant sous le régime du sous-couvert),

- toutes correspondances adressées aux présidents des assemblées régionales et départementales ainsi que les réponses aux interventions des parlementaires et des conseillers départementaux lorsqu'elles portent sur les compétences de l'Etat, à l'exception de celles concernant l'inspection du travail.

Article 5

Une copie de cette décision de subdélégation sera adressée au Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris.

Article 6

L'arrêté de subdélégation de signature n° 2016-0116 du 29 septembre 2016 est abrogé.

Article 7

La directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France, et les subdélégués désignés ci-dessus sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région et de la préfecture de Paris.

Fait à Aubervilliers, le 24 avril 2017

Pour le préfet de région, préfet de Paris par intérim et par délégation,
La directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France



Corinne CHERUBINI

Direction régionale des entreprises de la concurrence et de
la consommation du travail et de l'emploi

IDF-2017-04-26-029

Délégation de signature (ordonnancement secondaire) de la
Directe IDF pour l'UD77 (26 avril 2017 arrêté

*Délégation de signature (ordonnancement secondaire) de la Directe IDF pour l'UD77 (26 avril
2017 arrêté n°2017-060)*



PREFET DE LA REGION ILE DE FRANCE

Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi
d'Ile de France,

ARRETE n° 2017-060

PORTANT SUBDELEGATION DE SIGNATURE
AU TITRE DE L'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE DES RECETTES ET DEPENSES
IMPUTEES SUR LE BUDGET DE L'ETAT

Vu l'arrêté préfectoral n° IDF-2017-04-21-003 du 21 avril 2017 portant délégation de signature à Corinne CHERUBINI, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France en matière d'ordonnancement secondaire

ARRETE

ARTICLE 1^{er}

Subdélégation de signature est donnée à l'effet de signer, au nom du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, tous arrêtés, décisions, pièces ou conventions y compris ceux relatifs à la prescription quadriennale, dans le cadre des programmes suivants :

- « Accès et retour à l'emploi » (n°102) ;
- « Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi » (n°103) ;
- « Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail » (n°111) ;
- « Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail » (n°155) ;

Et dans la limite des attributions de l'unité départementale de Seine-et-Marne à :

- Monsieur Philippe COUPARD, directeur régional adjoint, responsable de l'unité départementale

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Philippe COUPARD, la subdélégation de signature sera exercée par :

- Madame Marie-Hélène SOTTO-LAMY, secrétaire générale
- Madame Isabelle VIOT-BICHON
- Monsieur Bruno ESCALERE
- Monsieur Stéphane ROUXEL
- Monsieur Olivier GAUTUN
- Madame Viviane BELHUMEUR sur le champ emploi dans les limites de ses attributions.

ARTICLE 2

Subdélégation de signature est donnée à l'effet de signer tous actes liés à la commande publique et dévolus au pouvoir adjudicateur par le code des marchés publics sur les programmes :

- « Accès et retour à l'Emploi » (n°102) ;
- « Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi » (n°103) ;
- « Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail » (n°111) ;
- « Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail » (n°155) ;
- « Moyens mutualisés des administrations déconcentrées » (n°333)

A :

- Monsieur Philippe COUPARD

Et en cas d'empêchement à :

- Madame Marie-Hélène SOTTO-LAMY
- Madame Isabelle VIOT-BICHON
- Monsieur Bruno ESCALERE
- Monsieur Stéphane ROUXEL
- Monsieur Olivier GAUTUN
- Madame Stéphanie COURS
- Monsieur Charles MAHEKE

ARTICLE 3

Subdélégation de signature est donnée à l'effet de valider tout ordre de mission et état de frais dans l'application Chorus DT

A :

- Monsieur Philippe COUPARD

Et en cas d'empêchement à :

- Madame Marie-Hélène SOTTO-LAMY
- Madame Isabelle VIOT-BICHON
- Monsieur Bruno ESCALERE
- Monsieur Stéphane ROUXEL
- Monsieur Olivier GAUTUN
- Madame Stéphanie COURS
- Monsieur Charles MAHEKE
- Madame Ginette MUSSARD

ARTICLE 4

La signature des personnes accréditées sera déposée auprès de la Direction régionale des finances publiques d'Ile de France.

Une copie de cet arrêté de subdélégation sera adressée au préfet de la région Ile-de-France, préfet de Paris, direction des services administratifs du secrétariat général pour les affaires régionales.

ARTICLE 5

L'arrêté n°2017-040 du 6 mars 2017 est abrogé.

ARTICLE 6

La directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France, et les personnes mentionnées ci-dessus sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Aubervilliers, le 26 avril 2017

La directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France



Corinne CHERUBINI

Direction régionale des entreprises de la concurrence et de
la consommation du travail et de l'emploi

IDF-2017-04-26-030

Délégation de signature (ordonnancement secondaire) de la
Directe IDF pour l'UD78 (26 avril 2017; arrêté

*Délégation de signature (ordonnancement secondaire) de la Directe IDF pour l'UD78 (26 avril
2017; arrêté n°2017-061)*



PREFET DE LA REGION ILE DE FRANCE

Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi
d'Ile de France

ARRETE n° 2017-061

PORTANT SUBDELEGATION DE SIGNATURE
AU TITRE DE L'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE DES RECETTES ET DEPENSES
IMPUTEES SUR LE BUDGET DE L'ETAT

Vu l'arrêté préfectoral n° IDF-2017-04-21-003 du 21 avril 2017 portant délégation de signature à Corinne
CHERUBINI, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de
l'emploi d'Ile-de-France en matière d'ordonnancement secondaire

ARRETE

ARTICLE 1^{er}

Subdélégation de signature est donnée à l'effet de signer, au nom du préfet de la région
d'Ile-de-France, préfet de Paris, tous arrêtés, décisions, pièces ou conventions y compris
ceux relatifs à la prescription quadriennale, dans le cadre des programmes suivants :

- « Accès et retour à l'emploi » (n°102) ;
- « Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi » (n°103) ;
- « Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail » (n°111) ;
- « Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail » (n°155) ;

Et dans la limite des attributions de l'unité départementale des Yvelines à :

- Madame Isabelle LAFFONT-FAUST, Responsable de l'unité départementale des
Yvelines
- Madame Elisabeth JAULT
- Madame Nadine DESPLEBIN
- Monsieur Didier LACHAUD
- Monsieur Pascal MARCOUX
- Madame Clémence TALAYA-BIOTEAU
- Madame Florence VILBOUX

ARTICLE 2

Subdélégation de signature est donnée à l'effet de signer tous actes liés à la commande publique et dévolus au pouvoir adjudicateur par le code des marchés publics sur les programmes :

- « Accès et retour à l'Emploi » (n°102) ;
- « Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi » (n°103) ;
- « Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail » (n°111) ;
- « Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail » (n°155) ;
- « Moyens mutualisés des administrations déconcentrées » (n°333) ;

A :

- Madame Isabelle LAFFONT-FAUST
- Madame Elisabeth JAULT
- Monsieur Didier LACHAUD
- Monsieur Pascal MARCOUX

ARTICLE 3

Subdélégation de signature est donnée à l'effet de valider, tout ordre de mission et état de frais dans l'application Chorus DT

A :

- Madame Elisabeth JAULT
- Madame Stéphanie ARNAL

ARTICLE 4

La signature des personnes accréditées sera déposée auprès de la Direction régionale des finances publiques d'Ile de France.

Une copie de cette décision de subdélégation sera adressée au préfet de la région Ile-de-France, préfet de Paris, direction des services administratifs du secrétariat général pour les affaires régionales.

ARTICLE 5

L'arrêté n°2017-041 du 6 mars 2017 est abrogé.

ARTICLE 6

La directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France, et les personnes mentionnées ci-dessus sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Aubervilliers, le 26 avril 2017

La directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France



Corinne CHERUBINI

Direction régionale des entreprises de la concurrence et de
la consommation du travail et de l'emploi

IDF-2017-04-26-031

Délégation de signature (ordonnancement secondaire) de la
Directe IDF pour l'UD91 (26 avril 2017; arrêté

*Délégation de signature (ordonnancement secondaire) de la Directe IDF pour l'UD91 (26 avril
2017; arrêté n°2017-062)*



PREFET DE LA REGION ILE DE FRANCE

Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi
d'Ile de France,

ARRETE n° 2017-062

PORTANT SUBDELEGATION DE SIGNATURE
AU TITRE DE L'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE DES RECETTES ET DEPENSES IMPUTEES
SUR LE BUDGET DE L'ETAT

Vu l'arrêté préfectoral n° IDF-2017-04-21-003 du 21 avril 2017 portant délégation de signature à Corinne CHERUBINI, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile de France en matière d'ordonnancement secondaire

ARRETE

ARTICLE 1^{er}

Subdélégation de signature est donnée à l'effet de signer, au nom du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, tous arrêtés, décisions, pièces ou conventions y compris ceux relatifs à la prescription quadriennale, dans le cadre des programmes suivants :

- « Accès et retour à l'emploi » (n°102) ;
- « Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi » (n°103) ;
- « Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail » (n°111) ;
- « Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail » (n°155) ;

Et dans la limite des attributions de l'unité départementale de l'Essonne à :

- Monsieur Marc BENADON, responsable de l'unité départementale de l'Essonne
- Madame Emilia DUARTE-MARTINS, secrétaire générale
- Monsieur Didier CAROFF
- Madame Brigitte MARCHIONI
- Monsieur Christian BENAS
- Madame Véronique CARRE

ARTICLE 2

Subdélégation de signature est donnée à l'effet de signer tous actes liés à la commande publique et dévolus au pouvoir adjudicateur par le code des marchés publics sur les programmes :

- « Accès et retour à l'Emploi » (n°102) ;
- « Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi » (n°103) ;
- « Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail » (n°111) ;
- « Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail » (n°155) ;
- « Moyens mutualisés des administrations déconcentrées » (n°333) ;

A :

- Monsieur Marc BENADON,
- Madame Emilia DUARTE-MARTINS

ARTICLE 3

Subdélégation de signature est donnée à l'effet de valider tout ordre de mission et état de frais dans l'application Chorus DT

A :

- Monsieur Marc BENADON,
- Madame Emilia DUARTE-MARTINS

ARTICLE 4

La signature des personnes accréditées sera déposée auprès de la Direction régionale des finances publiques d'Ile de France.

Une copie de cette décision de subdélégation sera adressée au préfet de la région Ile-de-France, préfet de Paris, direction des services administratifs du secrétariat général pour les affaires régionales.

ARTICLE 5

L'arrêté n°2017-042 du 6 mars 2017 est abrogé.

ARTICLE 6

La directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France, et les personnes mentionnées ci-dessus sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Aubervilliers, le 26 avril 2017

La directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France



Corinne CHERUBINI

Direction régionale des entreprises de la concurrence et de
la consommation du travail et de l'emploi

IDF-2017-04-26-032

Délégation de signature (ordonnancement secondaire) de la
Directe IDF pour l'UD92 (26 avril 2017; arrêté

*Délégation de signature (ordonnancement secondaire) de la Directe IDF pour l'UD92 (26 avril
2017; arrêté n°2017-063)*



Liberté • Egalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA REGION ILE DE FRANCE

Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi
d'Ile de France,

ARRETE n° 2017-063

PORTANT SUBDELEGATION DE SIGNATURE
AU TITRE DE L'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE DES RECETTES ET DEPENSES IMPUTEES
SUR LE BUDGET DE L'ETAT

Vu l'arrêté préfectoral n° IDF-2017-04-21-003 du 21 avril 2017 portant délégation de signature à Corinne CHERUBINI, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile de France en matière d'ordonnancement secondaire

ARRETE

ARTICLE 1^{er}

Subdélégation de signature est donnée à l'effet de signer, au nom du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, tous arrêtés, décisions, pièces ou conventions y compris ceux relatifs à la prescription quadriennale, dans le cadre des programmes suivants :

- « Accès et retour à l'emploi » (n°102) ;
- « Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi » (n°103) ;
- « Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail » (n°111) ;
- « Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail » (n°155) ;

Et dans la limite des attributions de l'unité départementale des Hauts-de-Seine à :

- Madame Patricia BOILLAUD, responsable de l'unité départementale des Hauts de Seine
- Monsieur Henri MARIE, secrétaire général
- Monsieur Jérôme SAJOT
- Madame Claudine SANFAUTE
- Monsieur Olivier JUVIN, responsable du Pôle mutations économiques

ARTICLE 2

Subdélégation de signature est donnée à l'effet de signer tous actes liés à la commande publique et dévolus au pouvoir adjudicateur par le code des marchés publics sur les programmes :

- « Accès et retour à l'Emploi » (n°102) ;
- « Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi » (n°103) ;
- « Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail » (n°111) ;
- « Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail » (n°155) ;
- « Moyens mutualisés des administrations déconcentrées » (n°333)

A :

- Madame Patricia BOILLAUD
- Monsieur Henri MARIE
- Monsieur Jérôme SAJOT
- Madame Claudine SANFAUTE

Article 3

Subdélégation de signature est donnée à l'effet de valider tout ordre de mission et état de frais dans l'application Chorus DT

A :

- Madame Patricia BOILLAUD
- Monsieur Henri MARIE
- Madame Claudine MEHENNAOUI

ARTICLE 4

La signature des personnes accréditées sera déposée auprès de la Direction régionale des finances publiques d'Ile de France.

Une copie de cette décision de subdélégation sera adressée au préfet de la région Ile-de-France, préfet de Paris, direction des services administratifs du secrétariat général pour les affaires régionales.

ARTICLE 5

L'arrêté n°2017-043 du 6 mars 2017 est abrogé.

ARTICLE 6

La directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France, et les personnes mentionnées ci-dessus sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Aubervilliers, le 26 avril 2017

La directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France



Corinne CHERUBINI

Direction régionale des entreprises de la concurrence et de
la consommation du travail et de l'emploi

IDF-2017-04-26-033

Délégation de signature (ordonnancement secondaire) de la
Directe IDF pour l'UD95 (26 avril 2017; arrêté

*Délégation de signature (ordonnancement secondaire) de la Directe IDF pour l'UD95 (26 avril
2017; arrêté n°2017-066)*



PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi
d'Ile-de-France,

ARRETE n° 2017-066

PORTANT SUBDELEGATION DE SIGNATURE AU TITRE DE L'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE DES RECETTES ET DEPENSES IMPUTEES SUR LE BUDGET DE L'ETAT

Vu l'arrêté préfectoral n° IDF-2017-04-21-003 du 21 avril 2017 portant délégation de signature à Corinne CHERUBINI, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France en matière d'ordonnancement secondaire

ARRETE

ARTICLE 1^{er}

Subdélégation de signature est donnée à l'effet de signer, au nom du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, tous arrêtés, décisions, pièces ou conventions y compris ceux relatifs à la prescription quadriennale, dans le cadre des programmes suivants :

- « Accès et retour à l'emploi » (n°102) ;
- « Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi » (n°103) ;
- « Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail » (n° 111) ;
- « Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail » (n°155) ;

Et dans la limite des attributions de l'unité départementale du Val d'Oise à :

- Monsieur Vincent RUPRICH-ROBERT, responsable de l'unité départementale
- Madame Muriel CREVEL, secrétaire générale
- Monsieur Alain BARROUL
- Madame Pascale BOUËTTE
- Madame Laurence DEGENNE-SHORTEN
- Madame Nadia EL QADI
- Madame Véronique GUILLON
- Monsieur Xavier ROBERGE
- Madame Elsa HOUPIN
- Monsieur Vincent LEFEBVRE

ARTICLE 2

Subdélégation de signature est donnée à l'effet de signer tous actes liés à la commande publique et dévolus au pouvoir adjudicateur par le code des marchés publics sur les programmes :

- « Accès et retour à l'Emploi » (n° 102) ;
- « Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi » (n°103) ;
- « Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail » (n° 111) ;
- « Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail » (n°155) ;
- « Moyens mutualisés des administrations déconcentrées » (n°333) ;

A :

- Monsieur Vincent RUPRICH-ROBERT, responsable de l'unité départementale
- Madame Muriel CREVEL

ARTICLE 3

Subdélégation de signature est donnée à l'effet de valider tout ordre de mission et état de frais dans l'application Chorus DT

A :

- Monsieur Vincent RUPRICH-ROBERT, responsable de l'unité départementale
- Monsieur Alain BARROUL
- Madame Pascale BOUETTE
- Madame Muriel CREVEL
- Madame Laurence DEGENNE-SHORTEN
- Madame Nadia EL QADI
- Madame Véronique GUILLON
- Monsieur Xavier ROBERGE
- Monsieur Philippe VONG-A-LAU
- Monsieur Vincent LEFEBVRE
- Madame Elsa HOUPIN

ARTICLE 4

La signature des personnes accréditées sera déposée auprès de la Direction régionale des finances publiques d'Ile de France.

Une copie de cette décision de subdélégation sera adressée au préfet de la région Ile-de- France, préfet de Paris, direction des services administratifs du secrétariat général pour les affaires régionales.

ARTICLE 5

L'arrêté n°2017-046 du 6 mars 2017 est abrogé.

ARTICLE 6

La directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France, et les personnes mentionnées ci-dessus sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Aubervilliers, le 26 avril 2017

La directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France



Corinne CHERUBINI

Direction régionale des entreprises de la concurrence et de
la consommation du travail et de l'emploi

IDF-2017-04-26-028

Délégation de signature de la Direccte IDF
(Ordonnancement secondaire) pour l'Unité Régionale

*Délégation de signature de la Direccte IDF (Ordonnancement secondaire) pour l'Unité Régionale
(arrêté n° 2017-058 du 26 avril 2017)*



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA REGION ILE DE FRANCE

Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi
d'Ile-de-France

ARRETE n° 2017-058

PORTANT SUBDELEGATION DE SIGNATURE
AU TITRE DE L'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE DES RECETTES ET DEPENSES
IMPUTEES SUR LE BUDGET DE L'ETAT

Vu l'arrêté préfectoral n° IDF-2017-04-21-003 du 21 avril 2017 portant délégation de signature à Corinne CHERUBINI, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France, en matière d'ordonnancement secondaire

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable

Vu la circulaire 2REC-15-3351 du 18 mars 2015 relative à la simplification des nomenclatures budgétaires

Vu la décision du 29 octobre 2015 portant simplification de la nomenclature budgétaire de la direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (DGCCRF) au sein du programme 134 « Développement des entreprises et du tourisme »

ARRETE

ARTICLE 1^{er}

En application de l'article 1 de l'arrêté préfectoral susvisé, et dans les limites définies par cet arrêté, la directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France donne subdélégation à Jérôme BONHERBE et Sophie de CASTELNAU à l'effet de :

1. Recevoir les crédits des programmes suivants :
 - « Accès et retour à l'emploi » (n°102) ;
 - « Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi » (n°103) ;
2. Répartir ces crédits entre les services chargés de l'exécution de la dépense au titre des budgets des programmes cités au point 1 ci-dessus ;
3. Procéder à des réallocations en cours d'exercice budgétaire entre les services chargés de l'exécution de la dépense au titre des budgets des programmes cités au point 1 ci-dessus.

4. Valider, dans l'application informatique financière de l'Etat « CHORUS Formulaire », les transactions liées à l'exécution des dépenses et des recettes non fiscales, sur l'ensemble des dossiers dans la limite de l'arrêté préfectoral susvisé.
5. Procéder aux opérations budgétaires dans l'application informatique financière de l'Etat « CHORUS », cette habilitation recouvrant les actes de mise à disposition des crédits et de saisie de la programmation dans la limite de l'arrêté préfectoral susvisé.

ARTICLE 2

En application des articles 2 et 3 de l'arrêté préfectoral susvisé, et dans les limites et conditions définies par cet arrêté, la directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile de France donne subdélégation à :

- Jérôme BONHERBE
- Sophie de CASTELNAU
- Yasmina TAIEB
- Franck TARRIER
- Dominique BONNAFOUS

à l'effet de signer, tous arrêtés, décisions, pièces ou conventions y compris ceux relatifs à la prescription quadriennale.

Et à :

- Elise TEXIER
- Véronique DELARUE
- Magali BOUNAIX
- Elisa BAILLON
- Patrick GUYOT
- Cédric GUILLON-LAVOCAT
- Alexandra CHOL
- Catherine LAPEYRE
- Christine MILLER
- Eric LE CAM
- Ronan PERROTTE
- Jean Paul WUCHER
- Lionel SILVERT
- Nicolas BESSOT
- Thomas GOUZENES
- Fabienne VAUGUET
- Eric LE CAM

à l'effet de signer, dans le cadre de leur domaine de compétence, les actes liés à la qualité d'ordonnateur secondaire pour les programmes suivants :

- « Accès et retour à l'Emploi » (n°102) ;
- « Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi » (n°103) ;
- « Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail » (n°111) ;
- « Développement des entreprises et du tourisme » (n°134) ;
- « Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail » (n°155) ;
- « FSE00-03 : Objectif 3 (2000-2006) » ;
- « FSE00-04 : Equal (2000-2006) » ;
- « FSE00-06 : Objectif 2 (2000-2006) » ;
- « FSE00-01 : Compétitivité régionale et emploi 2007-2013 » ;
- « FSE00-07 : Programme Emploi Inclusion en métropole 2014-2020 » ;
- « FSE00-08 : Initiative pour l'emploi des jeunes 2014-2020 » ;
- « Moyens mutualisés des administrations déconcentrées » (n°333)

- « Fonctionnement courant des directions départementales interministérielles » (action 1)
- « Loyers et charges immobilières des administrations déconcentrées » (action 2) ;
- « Opérations immobilières déconcentrées » (n°724).

ARTICLE 3

Subdélégation de signature est également donnée à :

- Jérôme BONHERBE
- Sophie de CASTELNAU

pour signer tous actes liés à la commande publique dévolus au pouvoir adjudicateur par le code des marchés publics et arrêtés relatifs à la composition et fonctionnement de jury de concours sur les programmes cités à l'article 2 et dans la limite des attributions de leur service à :

- Cyrille BOITEL
- Anne-Lise AUCOUTURIER

ARTICLE 4

La directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile de France donne délégation aux agents ci-après désignés :

- Alexandra CHOL
- Hakim DAOUDI-ALAOUI
- Silété EDORH ANANOU

à l'effet de valider, dans l'application informatique financière de l'Etat « CHORUS Formulaire », les fiches de communication liées à l'exécution des dépenses et des recettes non fiscales des programmes suivants :

- « FSE00-03 : Objectif 3 (2000-2006) » ;
- « FSE00-04 : Equal (2000-2006) » ;
- « FSE00-06 : Objectif 2 (2000-2006) » ;
- « FSE00-01 : Compétitivité régionale et emploi 2007-2013 »
- « FSE00-07 : Programme Emploi Inclusion en métropole 2014-2020 » ;
- « FSE00-08 : Initiative pour l'emploi des jeunes 2014-2020 ».

ARTICLE 5

La directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France donne délégation aux agents ci-après désignés :

- Dominique BONNAFOUS
- Christine MILLER
- Jean-Paul WUCHER
- Jérôme BONHERBE
- Sophie de CASTELNAU

à l'effet de valider tout ordre de mission et état de frais dans l'application Chorus DT.

ARTICLE 6

En application de la décision susvisée, la directrice régionale des entreprises de la concurrence de la consommation du travail et de l'emploi d'Ile-de-France donne subdélégation à Jérôme BONHERBE, Sophie de CASTELNAU, à l'effet de :

1. Recevoir les crédits du programme 134 « Développement des entreprises et du tourisme » de la DGCCRF

2. Répartir ces crédits entre les services chargés de l'exécution de la dépense
3. Procéder à des réallocations en cours d'exercice budgétaire entre les services chargés de l'exécution de la dépense.

ARTICLE 7

En application de la décision susvisée, la directrice régionale des entreprises de la concurrence de la consommation du travail et de l'emploi d'Ile-de-France donne subdélégation à :

- Jérôme BONHERBE
- Sophie de CASTELNAU
- Dominique BONNAFOUS

à l'effet de signer tous arrêtés, décisions, pièces ou conventions y compris ceux relatifs à la prescription quadriennale.

Et à :

- Christine MILLER
- Jean Paul WUCHER
- Ronan PERROTTE
- Eric LE CAM

à l'effet de signer, dans le cadre de leur domaine de compétence, les actes liés à la qualité d'ordonnateur secondaire pour le programme 134 « Développement des entreprises et du tourisme » de la DGCCRF.

ARTICLE 8

La signature des personnes accréditées sera déposée auprès de la Direction régionale des finances publiques d'Ile-de-France.

Une copie de cette décision de subdélégation sera adressée au préfet de la région Ile-de-France, préfet de Paris, direction des services administratifs du secrétariat général pour les affaires régionales.

ARTICLE 9

L'arrêté n° 2017-038 du 6 mars 2017 est abrogé.

ARTICLE 10

La directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France, et les personnes mentionnées ci-dessus sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Aubervilliers, le 26 avril 2017

La directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France



Corinne CHERUBINI

Rectorat de l'académie de Versailles

IDF-2017-04-27-018

arrêté du 27-04-17 portant délégation de signature à M
HUBAC, DAASEN du 95, en charge du SAM des frais de
déplacements

ARRÊTÉ

portant délégation de signature à M. Jean HUBAC, directeur académique adjoint des services de l'éducation nationale du Val d'Oise, en charge du service académique mutualisé des frais de déplacements

Rectorat
3, boulevard
de Lesseps
78017
Versailles
Cedex

Affaire suivie par :
DACES

Le Recteur de l'académie de Versailles, Chancelier des Universités

- VU le Code de l'Education, notamment son article D.222-20, ses articles R.222-18 et suivants et R.222-36-1 et suivants;
- VU le décret 90-437 du 28 mai 1990 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels civils sur le territoire métropolitain de la France lorsqu'ils sont à la charge des budgets de l'Etat, des établissements publics nationaux à caractère administratif de certains organismes subventionnés;
- VU le décret 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat;
- VU le décret 2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique;
- VU l'arrêté rectoral du 25 juin 2009 portant création du service académique mutualisé des frais de déplacements ;
- VU le décret du 10 septembre 2015 portant nomination de Monsieur Daniel FILATRE en qualité de Recteur de l'académie de Versailles;
- VU l'arrêté n° IDF-2017-04-21-009 du 21 avril 2017 du Préfet des Hauts-de-Seine chargé de l'intérim du Préfet de la Région d'Ile-de-France portant délégation de signature à Monsieur Daniel FILATRE, Recteur de l'Académie de Versailles, en matière d'ordonnancement secondaire ;
- VU l'arrêté rectoral du 24 avril 2017 chargeant Monsieur Jean HUBAC, directeur académique adjoint des services de l'éducation nationale du Val d'Oise, de l'intérim des fonctions de directeur académique des services de l'éducation nationale du Val d'Oise à compter du 24 avril 2017 ;

ARRETE



2/2

ARTICLE 1

Le service académique des frais de déplacements est placé sous l'autorité de **Monsieur Jean HUBAC**, directeur académique adjoint des services de l'éducation nationale du Val d'Oise, en charge par intérim des fonctions de directeur académique des services de l'éducation nationale du Val d'Oise, qui reçoit délégation de signature à effet de signer l'ensemble des actes, arrêtés, correspondances et décisions à caractère administratif ou financier relatifs au fonctionnement de ce service, à l'exception des frais de déplacement relevant d'actions de formation.

ARTICLE 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean HUBAC, délégation de signature est donnée à **Monsieur Bernard FRADIN**, secrétaire général de la direction des services départementaux de l'éducation nationale du Val d'Oise, sur le même champ de compétences.

ARTICLE 3

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Bernard FRADIN, délégation de signature est donnée à **Madame Caroline CONSEIL**, chef du service académique des frais de déplacements, sur le même champ de compétence.

ARTICLE 4 :

L'arrêté rectoral portant délégation de signature du 2 mars 2017 est abrogé.

ARTICLE 5

Le directeur académique adjoint des services de l'éducation nationale du Val d'Oise est chargé de l'exécution de cet arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile de France.

Fait à Versailles, le **27 AVR. 2017**

Le Recteur



Daniel FILATRE

Rectorat de l'académie de Versailles

IDF-2017-04-27-007

arrêté du 27-04-17 portant délégation de signature à M
TARLET, DASEN du 91, en charge du SAM de la gestion
des bourses du 2d D



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



ARRÊTÉ

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

portant délégation de signature à M. Lionel Tarlet, directeur des services de l'éducation nationale du département de l'Essonne, en charge du service académique mutualisé de la gestion des bourses du second degré

Rectorat
3, boulevard
de Lesseps
78017
Versailles
Cedex

**Le Recteur de l'académie de Versailles,
Chancelier des Universités**

Affaire suivie par :
DACES

- VU le Code de l'Éducation, notamment, notamment son article D.222-20 et ses articles R 531-1 et suivants ;
- VU la loi 83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU la loi 84-16 du 11 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
- VU le décret 2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique;
- VU l'arrêté rectoral du 25 juin 2009 portant création du service académique mutualisé des bourses;
- VU le décret du 10 septembre 2015 portant nomination de monsieur Daniel FILATRE en qualité de Recteur de l'académie de Versailles;
- VU le décret du 18 septembre 2013 portant nomination de monsieur Lionel TARLET en qualité de directeur académique des services de l'éducation nationale du département de l'Essonne ;
- VU l'arrêté n° IDF-2017-04-21-009 du 21 avril 2017 du Préfet des Hauts-de-Seine chargé de l'intérim du Préfet de la Région d'Ile-de-France portant délégation de signature à Monsieur Daniel FILATRE, Recteur de l'Académie de Versailles, en matière d'ordonnancement secondaire ;

ARRETE



2/2

ARTICLE 1

Le service académique bourses est placé sous l'autorité de **Monsieur Lionel TARLET**, directeur académique des services de l'éducation nationale, directeur des services départementaux de l'éducation nationale de l'Essonne, qui reçoit délégation de signature à effet de signer les décisions d'attribution, de refus et d'irrecevabilité de bourses ainsi que l'ensemble des actes à caractère administratif et financier de cette gestion.

ARTICLE 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Lionel TARLET, délégation de signature est donnée à **Madame Béatrice PILI**, secrétaire générale de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de l'Essonne, sur le même champ de compétences.

ARTICLE 3

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Béatrice PILI, délégation de signature est donnée à **Madame Sigrid FREGNAC**, chef du service académique des bourses, sur le même champ de compétence.

ARTICLE 4 :

L'arrêté rectoral portant délégation de signature du 2 mars 2017 est abrogé.

ARTICLE 5

Le directeur académique des services départementaux de l'éducation nationale, directeur des services départementaux de l'éducation nationale de l'Essonne est chargé de l'exécution de cet arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile de France.

Fait à Versailles, le **27 AVR. 2017**

Le Recteur

Daniël FILATRE



Rectorat de l'académie de Versailles

IDF-2017-04-27-008

arrêté du 27-04-17 portant délégation de signature du
recteur à M CLEMENT, DASEN du 78



2/3

- VU** le décret du Président de la République du 12 décembre 2014 nommant Monsieur Serge CLEMENT en qualité de Directeur académique des services départementaux de l'Éducation nationale des Yvelines ;
- VU** l'arrêté n° IDF-2017-04-21-008 du 21 avril 2017 du Préfet des Hauts-de-Seine chargé de l'intérim du Préfet de la Région d'Ile-de-France portant délégation de signature à Monsieur Daniel FILATRE, Recteur de l'Académie de Versailles, en matière administrative ;

ARRETE

ARTICLE 1

Délégation permanente de signature est donnée à **Monsieur Serge CLEMENT**, directeur académique des services de l'éducation nationale des Yvelines à l'effet de signer, pour les personnels affectés dans le département:

- pour les personnels du 1^{er} degré et personnels non titulaires chargés d'assurer les fonctions d'enseignement du premier degré dans le ressort du département des Yvelines, y compris les accompagnants d'élèves en situation de handicap individuels et les intervenants extérieurs engagés au titre de l'accompagnement éducatif :
 - o l'ensemble des actes relatifs à la gestion individuelle de ces personnels à l'exception de la nomination s'agissant des professeurs des écoles stagiaires.
 - o les actes portant licenciement ou radiation des cadres faisant suite à un abandon de poste ou une condamnation à l'exception des actes concernant les professeurs des écoles stagiaires.
- les arrêtés d'intégration ou de détachement des professeurs des écoles et des instituteurs exerçant les fonctions de psychologue scolaire dans le corps des psychologues de l'éducation nationale –spécialité « éducation, développement et apprentissages ».
- les décisions relatives aux demandes de dérogation à l'obligation d'occuper un logement par nécessité absolue de service et à l'obligation de résidence pour les personnels exerçant en collège ;
- les certificats de compétences de citoyen de sécurité civile (PSC1) ainsi que les attestations d'obtention de ces certificats pour les unités d'enseignement PSC1 relevant de son département ;
- les décisions relatives au contrôle des actes administratifs, budgétaires et financiers des collèges du département des Yvelines et de leur chef d'établissement, de manière physique ou électronique ;
- les contrats d'engagement des jeunes exerçant une mission de service civique ;
- les prises en charge complémentaires des contrats uniques d'insertion ;



3/3

- les arrêtés procédant à des adaptations du calendrier national scolaire rendues nécessaires soit par la situation géographique particulière d'un établissement scolaire ou la nature des formations qu'il dispense, soit par des circonstances susceptibles de mettre en difficulté, dans un établissement, dans le département des Yvelines, le fonctionnement du service public d'enseignement.

ARTICLE 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Serge CLEMENT, délégation de signature est donnée à **Monsieur David BERAHA**, secrétaire général de la direction des services départementaux de l'éducation nationale des Yvelines, à l'effet de signer tous les actes délégués au directeur académique des services de l'éducation nationale des Yvelines.

ARTICLE 3

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur David BERAHA, délégation de signature est donnée à **Madame Samar ACHKAR**, chef de la division des élèves et des établissements, à l'effet de signer les décisions relatives au contrôle des actes administratifs, budgétaires et financiers des collèges du département des Yvelines et de leur chef d'établissement, de manière physique ou électronique.

ARTICLE 4

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Samar ACHKAR, délégation de signature est donnée à **Monsieur Nicolas GARRIDO**, chef de service de la division des élèves et des établissements (DEET 3), à l'effet de signer les décisions relatives au contrôle des actes administratifs, budgétaires et financiers des collèges du département des Yvelines et de leur chef d'établissement, de manière physique ou électronique.

ARTICLE 5

L'arrêté rectoral du 2 mars 2017 portant délégation de signature est abrogé.

ARTICLE 6

Le secrétaire général de l'académie et le directeur académique des services de l'éducation nationale des Yvelines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Ile-de-France.

Fait à Versailles, le 27 AVR. 2017

Le Recteur

Daniel FILATRE

Rectorat de l'académie de Versailles

IDF-2017-04-27-009

arrêté du 27-04-17 portant délégation de signature du
recteur à M HUBAC, DAASEN du 95

ARRÊTÉ

portant délégation de signature du recteur

à **M. Jean HUBAC**, directeur académique adjoint des services de
l'éducation nationale du Val d'Oise

Rectorat
3, boulevard
de Lesseps
78017
Versailles
Cedex

**Le Recteur de l'académie de Versailles,
Chancelier des Universités**

Affaire suivie par :
DACES

- VU** le Code de l'éducation, notamment les articles D.222-20, D 521-1 et R 911-36 ;
- VU** la loi n° 83-634 modifiée du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires de l'Etat et de ses établissements publics ;
- VU** la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
- VU** la loi de décentralisation n° 2004-809 modifiée du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, notamment ses articles 105 à 109 ;
- VU** le décret 86-83 du 17 janvier 1986, modifié, relatif aux dispositions générales applicables aux agents non titulaires de l'État ;
- VU** le décret du n° 94-874 du 7 octobre 1994 portant statut des fonctionnaires stagiaires ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets ;
- VU** le décret n° 2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;
- VU** l'arrêté portant organisation de l'Académie de Versailles en date du 11 janvier 2013 ;
- VU** le décret du Président de la République en date du 10 septembre 2015 portant nomination de Monsieur Daniel FILATRE en qualité de Recteur de l'académie de Versailles ;
- VU** l'arrêté n° IDF-2017-04-21-008 du 21 avril 2017 du Préfet des Hauts-de-Seine chargé de l'intérim du Préfet de la Région d'Ile-de-France portant délégation de signature à Monsieur Daniel FILATRE, Recteur de l'Académie de Versailles, en matière administrative ;



2/3

VU l'arrêté rectoral du 24 avril 2017 chargeant Monsieur Jean HUBAC, directeur académique adjoint des services de l'éducation nationale du Val d'Oise, de l'intérim des fonctions de directeur académique des services de l'éducation nationale du Val d'Oise à compter du 24 avril 2017 ;

ARRETE

ARTICLE 1

Délégation permanente de signature est donnée à **Monsieur Jean HUBAC**, directeur académique adjoint des services de l'éducation nationale du Val d'Oise en charge par intérim des fonctions de directeur académique des services de l'éducation nationale du Val d'Oise, à l'effet de signer, pour les personnels affectés dans le département :

- pour les personnels du 1^{er} degré et personnels non titulaires chargés d'assurer les fonctions d'enseignement du premier degré dans le ressort du département du Val d'Oise, y compris les accompagnants d'élèves en situation de handicap individuels et les intervenants extérieurs engagés au titre de l'accompagnement éducatif:
 - o l'ensemble des actes relatifs à la gestion individuelle de ces personnels à l'exception de la nomination s'agissant des professeurs des écoles stagiaires ;
 - o les actes portant licenciement ou radiation des cadres faisant suite à un abandon de poste ou une condamnation à l'exception des actes concernant les professeurs des écoles stagiaires.
- les arrêtés d'intégration ou de détachement des professeurs des écoles et des instituteurs exerçant les fonctions de psychologue scolaire dans le corps des psychologues de l'éducation nationale –spécialité « éducation, développement et apprentissages ».
- les décisions relatives aux demandes de dérogation à l'obligation d'occuper un logement par nécessité absolue de service et à l'obligation de résidence pour les personnels exerçant en collège ;
- les certificats de compétences de citoyen de sécurité civile (PSC1) ainsi que les attestations d'obtention de ces certificats pour les unités d'enseignement PSC1 relevant de son département ;
- les décisions relatives au contrôle des actes administratifs, budgétaires et financiers des collèges du département du Val d'Oise et de leur chef d'établissement, de manière physique ou électronique ;
- les contrats d'engagement des jeunes exerçant une mission de service civique ;
- les prises en charge complémentaires des contrats uniques d'insertion ;
- les arrêtés procédant à des adaptations du calendrier national scolaire rendues nécessaires soit par la situation géographique particulière d'un établissement scolaire ou la nature des formations qu'il dispense, soit par des circonstances susceptibles de mettre en difficulté, dans un établissement, dans le département du Val d'Oise, le fonctionnement du service public d'enseignement.



3/3

ARTICLE 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean HUBAC, délégation de signature est donnée à **Monsieur Bernard FRADIN**, secrétaire général de la direction des services départementaux de l'éducation nationale du Val d'Oise, à l'effet de signer tous les actes délégués à la directrice académique des services de l'éducation nationale du Val d'Oise.

ARTICLE 3

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Bernard FRADIN, délégation de signature est donnée à **Madame Dominique GIRAULT**, chef de la division des moyens, du pilotage et de la prospective (DMPP), à l'effet de signer, pour la part qui revient au Recteur d'académie, les décisions relatives au contrôle des actes administratifs, budgétaires et financiers des collèges du département du Val d'Oise et de leur chef d'établissement, de manière physique ou électronique.

ARTICLE 4

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Dominique GIRAULT, délégation de signature est donnée à **Monsieur Jacques BELILLE**, chef de service d'appui aux établissements (SAE), à l'effet de signer les décisions relatives au contrôle des actes administratifs, budgétaires et financiers des collèges du département du Val d'Oise et de leur chef d'établissement, de manière physique ou électronique.

ARTICLE 5

L'arrêté rectoral du 2 mars 2017 portant délégation de signature est abrogé.

ARTICLE 6

Le secrétaire général de l'académie et le directeur académique adjoint des services de l'éducation nationale du Val d'Oise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Ile-de-France.

Fait à Versailles, le **27 AVR. 2017**

Le Recteur

Daniel FILATRE



Rectorat de l'académie de Versailles

IDF-2017-04-27-010

arrêté du 27-04-17 portant délégation de signature du
recteur à M TARLET, DASEN du 91



2/3

VU l'arrêté n° IDF-2017-04-21-008 du 21 avril 2017 du Préfet des Hauts-de-Seine chargé de l'intérim du Préfet de la Région d'Ile-de-France portant délégation de signature à Monsieur Daniel FILATRE, Recteur de l'Académie de Versailles, en matière administrative ;

ARRETE

ARTICLE 1

Délégation permanente de signature est donnée à **M. Lionel TARLET**, directeur académique des services de l'éducation nationale de l'Essonne à l'effet de signer, pour les personnels affectés dans le département:

- pour les personnels du 1^{er} degré et personnels non titulaires chargés d'assurer les fonctions d'enseignement du premier degré dans le ressort du département de l'Essonne, y compris les accompagnants d'élèves en situation de handicap individuels et les intervenants extérieurs engagés au titre de l'accompagnement éducatif :
 - o l'ensemble des actes relatifs à la gestion individuelle de ces personnels à l'exception de la nomination s'agissant des professeurs des écoles stagiaires.
 - o les actes portant licenciement ou radiation des cadres faisant suite à un abandon de poste ou une condamnation à l'exception des actes concernant les professeurs des écoles stagiaires.
- les arrêtés d'intégration ou de détachement des professeurs des écoles et des instituteurs exerçant les fonctions de psychologue scolaire dans le corps des psychologues de l'éducation nationale –spécialité « éducation, développement et apprentissages ».
- les décisions relatives aux demandes de dérogation à l'obligation d'occuper un logement par nécessité absolue de service et à l'obligation de résidence pour les personnels exerçant en collège ;
- les certificats de compétences de citoyen de sécurité civile (PSC1) ainsi que les attestations d'obtention de ces certificats pour les unités d'enseignement PSC1 relevant de son département ;
- les décisions relatives au contrôle des actes administratifs, budgétaires et financiers des collèges du département de l'Essonne et de leur chef d'établissement, de manière physique ou électronique ;
- les contrats d'engagement des jeunes exerçant une mission de service civique ;
- les prises en charge complémentaires des contrats uniques d'insertion ;
- les arrêtés procédant à des adaptations du calendrier national scolaire rendues nécessaires soit par la situation géographique particulière d'un établissement scolaire ou la nature des formations qu'il dispense, soit par des circonstances susceptibles de mettre en difficulté, dans un établissement, dans le département de l'Essonne, le fonctionnement du service public d'enseignement.



3/3

ARTICLE 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Lionel TARLET, délégation de signature est donnée à **Madame Béatrice PILI**, secrétaire générale de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de l'Essonne, l'effet de signer tous les actes délégués au directeur académique des services de l'éducation nationale de l'Essonne.

ARTICLE 3

En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Béatrice PILI**, délégation permanente de signature est également donnée à **Madame Dominique ROCHAS**, chef de division, à l'effet de signer les décisions relatives au contrôle des actes administratifs, budgétaires et financiers des collèges du département de l'Essonne et de leur chef d'établissement, de manière physique ou électronique.

ARTICLE 4

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Dominique ROCHAS, délégation permanente de signature est donnée à **Monsieur Jean-Thierry BOHER**, chef de bureau et à **Madame Amélie BOUAISSI**, gestionnaire, à l'effet de signer les décisions relatives au contrôle des actes administratifs, budgétaires et financiers des collèges du département de l'Essonne et de leur chef d'établissement, de manière physique ou électronique.

ARTICLE 5

L'arrêté rectoral du 2 mars 2017 portant délégation de signature est abrogé.

ARTICLE 6

Le secrétaire général de l'académie et le directeur académique des services de l'éducation nationale de l'Essonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Ile-de-France.

Fait à Versailles, le **27 AVR. 2017**

Le Recteur

Daniel FILAPRE



Rectorat de l'académie de Versailles

IDF-2017-04-27-011

arrêté du 27-04-17 portant délégation de signature du
recteur à M WUILLAMIER, DASEN du 92



2/3

VU l'arrêté n° IDF-2017-04-21-008 du 21 avril 2017 du Préfet des Hauts-de-Seine chargé de l'intérim du Préfet de la Région d'Ile-de-France portant délégation de signature à Monsieur Daniel FILATRE, Recteur de l'Académie de Versailles, en matière administrative ;

ARRETE

ARTICLE 1

Délégation permanente de signature est donnée à **Monsieur Philippe WUILLAMIER**, directeur académique des services de l'éducation nationale des Hauts de Seine à l'effet de signer, pour les personnels affectés dans le département :

- pour les personnels du 1^{er} degré et personnels non titulaires chargés d'assurer les fonctions d'enseignement du premier degré dans le ressort du département des Hauts-de-Seine, y compris les accompagnants d'élèves en situation de handicap individuels et les intervenants extérieurs engagés au titre de l'accompagnement éducatif
 - o l'ensemble des actes relatifs à la gestion individuelle de ces personnels à l'exception de la nomination s'agissant des professeurs des écoles stagiaires.
 - o les actes portant licenciement ou radiation des cadres faisant suite à un abandon de poste ou une condamnation à l'exception des actes concernant les professeurs des écoles stagiaires.

- les arrêtés d'intégration ou de détachement des professeurs des écoles et des instituteurs exerçant les fonctions de psychologue scolaire dans le corps des psychologues de l'éducation nationale –spécialité « éducation, développement et apprentissages ».

- les décisions relatives aux demandes de dérogation à l'obligation d'occuper un logement par nécessité absolue de service et à l'obligation de résidence pour les personnels exerçant en collège ;

- les certificats de compétences de citoyen de sécurité civile (PSC1) ainsi que les attestations d'obtention de ces certificats pour les unités d'enseignement PSC1 relevant de son département ;

- les décisions relatives au contrôle des actes administratifs, budgétaires et financiers des collèges du département des Hauts-de-Seine et de leur chef d'établissement, de manière physique ou électronique ;

- les contrats d'engagement des jeunes exerçant une mission de service civique ;

- les prises en charge complémentaires des contrats uniques d'insertion ;

- les arrêtés procédant à des adaptations du calendrier national scolaire rendues nécessaires soit par la situation géographique particulière d'un établissement scolaire ou la nature des formations qu'il dispense, soit par des circonstances susceptibles de mettre en difficulté, dans un établissement, dans le département des Hauts-de-Seine, le fonctionnement du service public d'enseignement.



3/3

ARTICLE 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Philippe WUILLAMIER, délégation de signature est donnée à l'effet de signer tous les actes délégués au directeur académique des services de l'éducation nationale des Hauts-de-Seine à

- **Madame Pascale BEULZE**, secrétaire générale de la direction des services départementaux de l'éducation nationale des Hauts-de-Seine,
- **Monsieur Thierry AUMAGE**, directeur académique adjoint de la direction des services départementaux de l'éducation nationale des Hauts-de-Seine,
- **Mme Mariane TANZI**, directrice académique adjointe de la direction des services départementaux de l'éducation nationale des Hauts-de-Seine,
- **Madame Véronique GARCIA-GILLET**, inspectrice de l'éducation nationale, adjointe au directeur académique des Hauts-de-Seine.

ARTICLE 3

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Pascale BEULZE, de Monsieur Thierry AUMAGE, de Mme Mariane TANZI et de Madame Véronique GARCIA-GILLET, délégation de signature est donnée à **Madame Sandrine GRUZ**, adjointe au chef de la division de l'organisation scolaire (DOS), à l'effet de signer les décisions relatives au contrôle des actes administratifs, budgétaires et financiers des collèges du département des Hauts-de-Seine et de leur chef d'établissement, de manière physique ou électronique.

ARTICLE 4

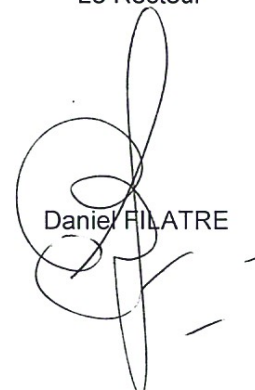
En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Sandrine GRUZ, délégation de signature est donnée à **Madame Daisy SILVEIRINHA**, chef de bureau de la division de l'organisation scolaire en charge du contrôle budgétaire des collèges et de légalité des actes (DOS 3), à l'effet de signer les décisions relatives au contrôle des actes administratifs, budgétaires et financiers des collèges du département des Hauts-de-Seine et de leur chef d'établissement, de manière physique ou électronique.

ARTICLE 5 : L'arrêté rectoral du 2 mars 2017 portant délégation de signature est abrogé.

ARTICLE 6 : Le secrétaire général de l'académie et le directeur académique des services de l'éducation nationale des Hauts-de-Seine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Ile-de-France.

Fait à Versailles, le 27 AVR. 2017

Le Recteur



Daniel FILATRE

Rectorat de l'académie de Versailles

IDF-2017-04-27-012

arrêté du 27-04-17 portant délégation de signature du
recteur aux responsables des services du rectorat



2/5

- VU** le décret du Président de la République en date du 10 septembre 2015 portant nomination de Monsieur Daniel FILATRE en qualité de Recteur de l'académie de Versailles ;
- VU** l'arrêté du 19 novembre 2014 portant nomination de Monsieur Jean-Marie PELAT en qualité de Secrétaire général de l'Académie de Versailles ;
- VU** l'arrêté n° IDF-2017-04-21-008 du 21 avril 2017 du Préfet des Hauts-de-Seine chargé de l'intérim du Préfet de la Région d'Ile-de-France portant délégation de signature à Monsieur Daniel FILATRE, Recteur de l'Académie de Versailles, en matière administrative ;

ARRETE

ARTICLE 1

Délégation permanente de signature est donnée à **Monsieur Jean-Marie PELAT**, secrétaire général de l'académie de Versailles, à l'effet de signer tous les actes relevant des attributions du recteur de l'Académie de Versailles.

ARTICLE 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Marie PELAT, secrétaire général de l'académie de Versailles, délégation de signature est donnée à **Madame Claire GALY-TANTOUNAT, Madame Bérengère DÉZES, Monsieur Erwan COUBRUN, Monsieur Régis HAULET**, chargés des fonctions de secrétaires généraux adjoints de l'académie de Versailles, à l'effet de signer tous les actes relevant des attributions du Recteur de l'Académie, à l'exception des mémoires en défense devant les tribunaux administratifs.

ARTICLE 3

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Marie PELAT, secrétaire général de l'académie de Versailles, de Madame Claire GALY-TANTOUNAT, Madame Bérengère DÉZES, Monsieur Erwan COUBRUN, Monsieur Régis HAULET chargés des fonctions de secrétaires généraux adjoints de l'académie de Versailles, délégation de signature de signature est donnée pour les actes relatifs à leurs champs de compétences respectifs et dans la limite de leurs attributions, à :

- **Madame Dominique DI PIETRO**, chef du service académique d'orientation et d'information et **Mesdames Véronique JOSEM-MURAIRE** et **Lina CHETANGNY**, ses adjointes ;
- **Monsieur Pascal COTENTIN**, délégué académique au numérique éducatif
- **Monsieur Lazare PAUPERT**, délégué académique aux relations européennes, internationales et à la coopération ;
- **Madame Marianne CALVAYRAC**, déléguée académique à l'éducation artistique et à l'action culturelle ;
- **Madame Brigitte COLIN-THOMAS**, déléguée académique à la formation professionnelle initiale et continue.



3/5

ARTICLE 4

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Marie PELAT, secrétaire général de l'académie de Versailles, de Madame Claire GALY-TANTOUNAT, Madame Bérengère DÉZES, Monsieur Erwan COUBRUN et de Monsieur Régis HAULET chargés des fonctions de secrétaires généraux adjoints de l'académie de Versailles, délégation de signature est donnée à **Monsieur Jacky GALICHER**, directeur des systèmes d'information et **Madame Suzanne ROUX**, son adjointe, pour les actes relatifs à leurs champs de compétences et dans la limite de leurs attributions.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Marie PELAT, secrétaire général de l'académie de Versailles, de Madame Claire GALY-TANTOUNAT, Madame Bérengère DÉZES, Monsieur Erwan COUBRUN et de Monsieur Régis HAULET chargés des fonctions de secrétaires généraux adjoints de l'académie de Versailles, délégation est également donnée aux agents cités dans les articles suivants pour les actes relatifs à leurs champs de compétences respectifs et dans la limite de leurs attributions :

1- PÔLE BUDGET ET FINANCES

ARTICLE 5

- **Madame Christiane LESIRE**, coordonnatrice académique paie,
- **Madame Frédérique MICHAUX**, chef de la division des affaires financières et **Monsieur Damien DELPORTE**, son adjoint.
- **Madame Anne-Sophie PERROT**, chef du service du budget et du contrôle de gestion.

2- PÔLE CONSEIL ET ACCOMPAGNEMENT DES ETABLISSEMENTS ET DES SERVICES

ARTICLE 6

- **Madame Farhana AKHOUNE**, chef de la division de l'enseignement supérieur et de la recherche, à l'exclusion des avis formels du recteur aux présidents d'université portant sur les documents budgétaires ;
- **Madame Nicole BORRELLY**, chef de la division de l'accueil et de la logistique, et **Monsieur Joël BRES**, son adjoint;
- **Monsieur Jean-Paul HERSANT**, chef de la division des actions immobilières, de la programmation et de l'architecture et **Madame Odile GAGNERIE**, son adjointe ;
- **Monsieur Jean-Michel FERRÉ**, chef de la division de l'appui et du conseil auprès des établissements et des services et **Madame Gisèle DUVIGNAU**, son adjointe, à l'exclusion des courriers relevant de la protection fonctionnelle des agents.

ARTICLE 6.1

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur FERRE et de Madame DUVIGNAU, délégation de signature est donnée à **Monsieur Jean-Amaury LUCIANI**, chef du bureau de gestion, administration des établissements (DACES 2), uniquement pour signer les décisions relatives au contrôle des actes administratifs, budgétaires et financiers des lycées de l'académie et de leur chef d'établissement, de manière physique ou électronique.



4/5

3- PÔLE ORGANISATION ET PERFORMANCE SCOLAIRES

ARTICLE 7

- **Madame Anne MEUDEC**, chef de la division de l'organisation scolaire et **Madame Dorothee BESSAC**, son adjointe ;
- **Monsieur Alain DIDIER**, délégué académique à la prospective et à l'évaluation des performances et **Monsieur Laurent GROISY**, son adjoint ;
- **Madame Estelle VILAIN**, chef de division des établissements d'enseignement privé et **Madame Florence PELLÉ**, son adjointe, à l'exclusion des décisions de mise en congé d'office, des actes concernant les sanctions disciplinaires, les décisions de suspension, de radiation, de licenciement ainsi que les décisions concernant la composition de la CCMA.

ARTICLE 7.1

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Estelle VILAIN, chef de la DEEP, ou de madame Florence PELLE, son adjointe, délégation de signature est donnée, dans leurs champs de compétences respectifs, à chacun des chefs de service de la DEEP :

- **Madame Sylvia LANDAIS (DEEP1)**
- **Madame Catherine TISSOT (DEEP2)**
- **Monsieur Constant CHAPITEAU (DEEP3)**

4- PÔLE RESSOURCES HUMAINES

ARTICLE 8

- **Monsieur Fabrice TANJON**, chef de la division des personnels enseignants (DPE) et **Madame Agnès POUSSIN**, son adjointe, à l'exclusion des décisions de mise en congé d'office, des actes concernant les sanctions disciplinaires, les décisions de suspension, de radiation, de licenciement ainsi que les décisions concernant la composition des CAPA et CCP ;
- **Madame Edith MORISSET**, chef de la division de l'administration des personnels A.T.S.S. (Administratifs, Techniques, de Santé et de Service Social) et I.T.R.F (Ingénieurs et personnels Techniques de Recherche et Formation) et **Madame Ghislaine LE PALEC**, son adjointe à l'exclusion des décisions de mise en congé d'office, des actes concernant les sanctions disciplinaires, les décisions de suspension, de radiation, de licenciement ainsi que les décisions concernant la composition des CAPA et CCP ;
- **Madame Sylvie TRAHAIS**, chef de la division de l'encadrement et **Madame Sylvie DORE**, son adjointe ;
- **Madame Sylvie LE NERRANT**, chef de la division des pensions et des prestations et **Madame Marie-Noëlle NARVAEZ**, son adjointe ;
- **Madame Laurence GENTIL**, correspondante handicap académique, responsable du service académique de l'insertion des personnels handicapés ;
- **Madame Françoise DUCAMP**, responsable du service d'appui aux ressources humaines ;
- **Monsieur Michel VIGNOLLES**, délégué académique à la formation des personnels d'encadrement ;



5/5

- **Monsieur Daniel MEUR**, délégué académique à la formation des personnels enseignants, d'éducation et d'orientation ;
- **Madame Christiane JASNAULT**, chef du centre académique de formation administrative ;
- **Monsieur Philippe DUVIGNEAU**, responsable administratif et financier de la direction d'appui à la formation des personnels de l'Académie.

ARTICLE 8.1

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Fabrice TANJON, chef de la DPE, ou de Madame Agnès POUSSIN, son adjointe, délégation de signature est donnée, dans leurs champs de compétences respectifs, à chacun des chefs de service de la DPE,

- **Madame Danielle FOLLET (DPE 2),**
- **Madame Sandrine THIRE (DPE 4),**
- **Madame Cécile PEYRAT-ARMANDY (DPE 5),**
- **Messieurs Hakim CHELLAT (DPE 6),**
- **Madame Corinne DURAND-MEUNIER (DPE 7),**
- **Monsieur Christian DUVAL (DPE 8),**
- **Madame Cécile BOUSSAUD (DPE 9).**

ARTICLE 8.2

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Sylvie LE NERRANT, chef de la DIPP, ou de Madame Marie-Noëlle NARVAEZ, son adjointe, délégation de signature est donnée, dans leur champ de compétences et dans la limite de leurs attributions, à **Mesdames Florence RIFLADE**, chef du service chômage (DIPP1) et **Monique BUCHER** son adjointe.

ARTICLE 8.3

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Daniel MEUR, délégation de signature est donnée à **Monsieur Jean-Pierre ALLERON**, conseiller en ingénierie de formation, à l'effet de signer les documents afférents au dossier « enseigner la santé et la sécurité au travail », à l'exclusion de tout autre document.

ARTICLE 9

L'arrêté rectoral du 2 mars 2017 portant délégation de signature est abrogé.

ARTICLE 10

Le secrétaire général de l'académie de Versailles est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Région d'Ile-de-France.

Fait à Versailles, le **27 AVR. 2017**

Le Recteur


Daniel FILATRE

Rectorat de l'académie de Versailles

IDF-2017-04-27-013

arrêté du 27-04-17 portant subdélégation de signature
financière du recteur à des fonctionnaires placés sous son
autorité



2/10

- VU** la convention UNEDIC en vigueur relative à l'indemnisation du chômage ;
- VU** la convention du 20 octobre 2010 entre l'État et l'ANRU relative au programme d'investissement d'avenir (action : « internats d'excellence et égalité des chances) ;
- VU** le décret du Président de la République en date du 10 septembre 2015 portant nomination de Monsieur Daniel FILATRE en qualité de Recteur de l'académie de Versailles ;
- VU** l'arrêté du 19 novembre 2014 portant nomination de Monsieur Jean-Marie PELAT en qualité de Secrétaire général de l'Académie de Versailles ;
- VU** l'arrêté n° IDF-2017-04-21-009 du 21 avril 2017 du Préfet des Hauts-de-Seine chargé de l'intérim du Préfet de la Région d'Ile-de-France portant délégation de signature à Monsieur Daniel FILATRE, Recteur de l'Académie de Versailles, en matière d'ordonnancement secondaire ;

ARRETE

ARTICLE 1

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Daniel FILATRE, recteur de l'académie de Versailles, chancelier des universités, subdélégation de signature est donnée à **Monsieur Jean-Marie PELAT**, secrétaire général de l'académie de Versailles,

1) à l'effet de recevoir les crédits des programmes :

- **139 - Enseignement privé du premier et du second degrés,**
- **140 - Enseignement scolaire public du premier degré,**
- **141 - Enseignement scolaire public du second degré,**
- **150 - Enseignement supérieur et recherche,**
- **172 - Recherche scientifique et technologiques pluridisciplinaires,**
- **214 - Soutien de la politique de l'éducation nationale,**
- **230 - Vie de l'élève,**
- **231 - Vie étudiante,**
- **723 - Contribution aux dépenses immobilières**

2) de répartir ces crédits entre les divers services et unités opérationnelles chargés de l'exécution et procéder à des réallocations de crédits en cours d'exercice budgétaire entre les services et unités opérationnelles,

3) de procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'État imputées sur les programmes du paragraphe 1:

4) à l'effet de signer toutes les pièces pour procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses de l'État dans le cadre du programme

- 724 - Opérations immobilières déconcentrées



3/10

ARTICLE 2

Cette subdélégation porte sur tous les actes relatifs à l'engagement juridique, la liquidation, le mandatement des dépenses, la réalisation des opérations de recettes ainsi que les décisions d'opposition ou de relèvement de la prescription quadriennale des créances de l'État sous réserve d'un avis conforme du comptable assignataire et dans la limite des seuils fixés, à l'exclusion des :

- Opérations de fongibilité et d'utilisation des marges de manœuvre qui relèvent de la compétence des responsables de programme,
- Ordres de réquisition du comptable public,
- Décisions de passer outre aux avis défavorables du directeur régional des finances publiques en matière d'engagement des dépenses qui relèvent de la compétence du ministre du budget.
- Les conventions avec les collectivités territoriales et leurs établissements publics.

2) La présente subdélégation porte également sur toutes les pièces relatives à la passation et à l'exécution des accords-cadres et des marchés publics passés dans le cadre des programmes visés à l'article 1, y compris les arrêtés relatifs à la composition et au mode de fonctionnement des jurys de concours.

3°) Pour les subventions d'un montant de 30 000 € et pour les opérations d'investissement d'un montant de 30 000 € et plus, la subdélégation de signature consentie au présent article ne s'étend pas aux décisions relatives à la gestion des crédits des titres 5, 6 et 7 du budget du ministère que lorsque les opérations en cause auront été préalablement arrêtées par le préfet de la région Ile-de-France.

Les dispositions de cet alinéa ne s'appliquent pas aux subventions allouées au titre des crédits d'équipement pédagogique (premier équipement) des crédits du budget du ministère de l'éducation.

ARTICLE 3

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Jean-Marie PELAT, secrétaire général de l'académie, subdélégation est donnée à **Madame Claire GALY-TANTOUNAT**, secrétaire générale adjointe, chargée des affaires budgétaires et financières, **Madame Bérengère DÉZES**, secrétaire générale adjointe, chargée du conseil et de l'appui aux établissements et services, **Monsieur Erwan COUBRUN**, secrétaire général adjoint, chargé de l'organisation scolaire, et **Monsieur Régis HAULET**, secrétaire général adjoint, chargé des ressources humaines.

ARTICLE 4

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Claire GALY-TANTOUNAT, secrétaire générale adjointe, chargée des affaires budgétaires et financières, Madame Bérengère DÉZES, secrétaire générale adjointe, chargée du conseil et de l'appui aux établissements et services, Monsieur Erwan COUBRUN, secrétaire général adjoint, chargé de l'organisation scolaire, et Monsieur Régis HAULET, secrétaire général adjoint, chargé des ressources humaines, subdélégation de signature est donnée aux agents mentionnés aux articles suivants :



4/10

1- PÔLE BUDGET ET FINANCES

ARTICLE 5

- **Madame Frédérique MICHAUX**, responsable de la division des affaires financières et **Monsieur Damien DELPORTE**, son adjoint dans la limite de leurs attributions et compétences.

ARTICLE 5.1.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Frédérique MICHAUX et de Monsieur Damien DELPORTE, délégation de signature est donnée à l'ensemble des responsables d'engagements juridiques et de demandes de paiement de la plateforme CHORUS,

- **Monsieur Gérard LIPPMANN**,
- **Monsieur Gilles ROMMELUERE**,
- **Madame Marie BLONDOT**,
- **Madame Mathilde SEMA**,
- **Madame Marguerite CHENDJOU**,
- **Monsieur Patrick LISETTE**,
- **Madame Sylvie MERLET**,
- **Monsieur Daniel MARTINELLI**,
- **Madame Isabelle DUPUIS**,
- **Madame Marylène JOLLY**,
- **Madame Cécile VINCENT**
- **Madame Nathalie MARTIN**

à effet de procéder à l'exécution des décisions des prescripteurs et des actes relevant des délégations de gestion visées ci-dessus et à la validation des engagements juridiques, la signature des bons de commande, la certification du service fait, la validation des demandes de paiement, dans la limite de leurs attributions et compétences.

ARTICLE 5.2

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Frédérique MICHAUX et de Monsieur Damien DELPORTE, délégation de signature est donnée dans la limite de ses attributions et compétences à

- **Madame Isabelle DUPUIS**, chef du service DAF 3.

ARTICLE 5.3

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Frédérique MICHAUX et de Monsieur Damien DELPORTE, délégation de signature est donnée dans la limite de leurs attributions et compétences à

- **Madame Isabelle DUPUIS**, chef du service DAF 3,
- **Madame Marylène JOLLY**, responsable de recettes et de liquidation de la recette,
- **Madame Cécile VINCENT**, responsable de recettes et de liquidation de la recette.



5/10

ARTICLE 5.4

En cas d'empêchement de Madame Frédérique MICHAUX, de Monsieur Damien DELPORTE, délégation de signature est donnée à

- Madame Solange WALTZ,
- Madame Mathilde SEMA,
- Madame Marie BLONDOT,
- Monsieur Gilles ROMMELUERE,
- Monsieur Taoufik BOUTAHAR,
- Madame Clarisse MAZUEL,
- Madame Bakoarisoa RATSIMBAZAFY,
- Madame Charline DA SILVA,
- Madame Christine MERCIER,
- Madame Isabelle BELLIN,
- Madame Laurence JACQUES,
- Madame Marcelle BUSLON,
- Madame Maryvonne BERNARD,
- Monsieur Michael LAMANDE,
- Madame Sylvie MESLIN,
- Monsieur Daniel MARTINELLI

à effet de procéder dans le logiciel CHORUS à la certification de service fait des dépenses engagées, dans la limite de leurs attributions et compétences.

ARTICLE 5.5

Sont autorisés à valider dans CHORUS formulaires le constat de Service Fait :

- Monsieur Jacky GALICHER, directeur des systèmes d'information (DSI) et Madame Suzanne ROUX, son adjointe ;
- Madame Nicole BORRELLY, chef de la division de l'accueil et de la logistique (DALOG) et Monsieur Joël BRES, son adjoint ;
- Monsieur Jean-Michel FERRÉ, chef de la division d'aide et de conseil aux établissements et aux services (DACES) et Madame Francine CRISTOVAO, chef du bureau de la DACES 4 ;
- Monsieur Philippe DUVIGNEAU, responsable administratif et financier de la direction d'appui à la formation des personnels de l'académie (DAFPA) et Madame Christiane JASNAULT, chef du centre académique de formation administrative ;
- Madame Marie-Noëlle NARVAEZ, adjointe au chef de la division des pensions et des prestations (DIPP), Madame Isabelle DAGOURET, adjointe au chef de bureau action sociale (DIPP2) et Madame Leila MIHOUB, en charge des affaires transversales ;
- Madame Laurence GENTIL, correspondante handicap académique, responsable du service académique de l'insertion des personnels handicapés ;
- Madame Dominique DI PIETRO, chef des services académiques d'information et d'orientation (SAIO) et Madame Yvonne NOMBRE (secrétaire administrative) ;



6/10

- **Madame Mireille JEANNEAU**, contrôleur de gestion et **Monsieur Pascal POTTIER**, chef de la division logistique et sécurité (DSDEN 78) ;
- **Madame Béatrice PILI**, **secrétaire générale de la DSDEN 91** et **Monsieur Christophe GAUCHON**, chef de la division des affaires générales (DSDEN 91) ;
- **Monsieur François-Xavier HABAY**, chef de la division des affaires générales et financières et **Madame Aurore CAMBRE** contrôleur de gestion (DSDEN 92) ;
- **Madame Isabelle LACCHINI**, contrôleur de gestion et **Monsieur Alain JULDO** chef du service logistique et sécurité (DSDEN 95) ;
- **Monsieur Stéphane PROUST**, adjoint au délégué académique au numérique,
- **Madame Claire BRIQUEL-GAUTHIER**, chef du service communication de l'académie de Versailles.

ARTICLE 6

- **Madame Christiane LESIRE**, coordonnatrice académique paie, dans la limite de ses attributions et compétences. Les décomptes de rappels de rémunération supérieurs à 10.000 € sont exclus de cette délégation.

2- PÔLE CONSEIL ET ACCOMPAGNEMENT DES ETABLISSEMENTS ET DES SERVICES

ARTICLE 7

- **Madame Nicole BORRELLY**, chef de la division de l'accueil et de la logistique (DALOG) et **Monsieur Joël BRES**, son adjoint, dans la limite de leurs attributions et compétences.

ARTICLE 8

- **Monsieur Jean-Paul HERSANT**, Ingénieur régional de l'équipement, chef de la division de la division des actions immobilières, de la programmation et de l'architecture (DAIPA) et **Madame Odile GAGNERIE**, son adjointe, dans la limite de leurs attributions et compétences.

3- PÔLE ORGANISATION ET PERFORMANCE SCOLAIRES

ARTICLE 9

- **Madame Estelle VILAIN**, chef de la division des établissements d'enseignement privé (DEEP) et **Madame Florence PELLÉ**, son adjointe dans la limite de leurs attributions et compétences. Les opérations entraînant un rappel supérieur à 10.000 € sont exclues de cette délégation.

ARTICLE 9.1

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Estelle VILAIN, chef de la DEEP, et de Madame Florence PELLE, son adjointe, délégation de signature est donnée à **Madame Sylvia LANDAIS**, chef du service DEEP 1, **Monsieur Constant CHAPITEAU**, chef du service DEEP 3, à effet de signer, chacun, dans la limite de ses attributions et compétences, les décomptes fixant le montant des éléments de rémunération ou des indemnités des personnels gérés par le service, les certificats administratifs et les créations d'historiques.



7/10

En sus des actes désignés ci-dessus et en l'absence des chefs de bureau, délégation de signature est donnée à **Madame Nicole SELIOR**, coordonnatrice paie DEEP, pour signer les décisions visant à assurer la prise en charge financière des personnels nouvellement affectés.

4- POLE RESSOURCES HUMAINES

ARTICLE 10

- **Monsieur Fabrice TANJON**, chef de la division des personnels enseignants (DPE) et **Madame Agnès POUSSIN**, son adjointe, dans la limite de leurs attributions et compétences. Les opérations entraînant un rappel supérieur à 10.000 € sont exclues de cette délégation.

ARTICLE 10.1

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Fabrice TANJON, chef de la DPE, ou de son adjointe, Madame Agnès POUSSIN, délégation de signature est donnée, dans leurs champs de compétence respectifs, à chacun des chefs de service de la DPE,

- **Madame Danielle FOLLET (DPE 2),**
- **Madame Sandrine THIRE (DPE 4),**
- **Madame Cécile PEYRAT-ARMANDY (DPE 5),**
- **Monsieur Hakim CHELLAT (DPE 6),**
- **Madame Corinne DURAND-MEUNIER (DPE 7),**
- **Monsieur Christian DUVAL (DPE 8),**
- **Madame Cécile BOUSSAUD (DPE 9),**

pour les décomptes fixant le montant du calcul des éléments de rémunération ou des indemnités des personnels gérés par le service, les certificats administratifs et les créations d'historiques.

En sus des actes désignés ci-dessus et en l'absence des chefs de bureau, délégation de signature est donnée à **Monsieur Dominique BRETTE**, coordonnateur paie DPE, pour les décisions visant à assurer la prise en charge financière des personnels nouvellement affectés.

ARTICLE 10.2

En cas d'absence ou d'empêchement des chefs de services mentionnés à l'article 9.1, délégation de signature est donnée aux référents paie : **Laurence YVER, Isabelle MINIERE, Agnès ALBERTIN, Arielle HENRION, Fabrice GIRAULT, Hakim BELBOUAB, Christophe JARRY et Franck FAVRE-FERRAND** pour signer, chacun dans la limite de ses attributions et compétences, les décomptes relatifs aux prises en charge des transports et les créations d'historiques.

ARTICLE 11

- **Madame Edith MORISSET**, chef de la division de l'administration des personnels A.T.S.S. (Administratifs, Techniques, de Santé et de Service Social) et I.T.R.F (Ingénieurs et personnels Techniques de Recherche et Formation) (DAPAOS) et **Madame Ghislaine LE PALEC**, son adjointe dans la limite de leurs attributions et compétences. Les opérations entraînant un rappel supérieur à 10.000 € sont exclues de cette délégation.



8/10

ARTICLE 11.1

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Edith MORISSET, chef de la DAPAOS, et de Madame Ghislaine LE PALEC, son adjointe, délégation de signature est donnée à

- **Monsieur Fabien DIVENAH**, chef du bureau DAPAOS 1,
- **Madame Laurence HOUSSEL**, chef du bureau DAPAOS 2,
- **Madame Valérie ROCA-BUCH**, chef du bureau DAPAOS 3,
- **Madame Muriel ROBIN**, chef du bureau DAPAOS 4,
- **Madame Maryvonne PASDELOU-MEZIERES**, chef du bureau DAPAOS 5,

à effet de signer, chacun dans la limite de leurs attributions et compétences, les décomptes fixant le montant des éléments de rémunération ou des indemnités des personnels gérés par le service, les certificats administratifs et les créations d'historiques.

En sus des actes désignés ci-dessus et en l'absence des chefs de bureau, délégation de signature est donnée à **Madame Colette DEFREL**, coordonnatrice paie DAPAOS, pour les décisions visant à assurer la prise en charge financière des nouveaux arrivants.

ARTICLE 12

- **Madame Sylvie TRAH AIS**, chef de la division de l'encadrement (DE) et **Madame Sylvie DORE**, son adjointe dans la limite de leurs attributions et compétences. Les opérations entraînant un rappel supérieur à 10.000 € sont exclues de cette délégation.

ARTICLE 13

- **Madame Sylvie LE NERRANT**, chef de la division des pensions et des prestations (DIPP) et **Madame Marie-Noëlle NARVAEZ**, son adjointe, dans la limite de leurs attributions et compétences.

ARTICLE 13.1

En cas d'absence ou d'empêchement de Mesdames Sylvie LE NERRANT et Marie-Noëlle NARVAEZ, délégation de signature est donnée à **Madame Florence RIFLADE**, chef du service chômage (DIPP1) et à **Madame Monique BUCHER**, son adjointe, pour signer les actes et documents relatifs au versement de l'allocation d'aide au retour à l'emploi, notamment les listings de paie et mouvements manuels d'ordonnancement.

ARTICLE 13.2

Délégation de signature est donnée, durant la dernière semaine de juillet et la période du 1er au 15 août, en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Marie PELAT, secrétaire général de l'académie, Madame Claire GALY-TANTOUNAT, Madame Bérengère DEZES, Monsieur Erwan COUBRUN et Monsieur Régis HAULET, chargés des fonctions de secrétaire général adjoint de l'académie, de Mesdames Sylvie LE NERRANT, Marie-Noëlle NARVAEZ, Florence RIFLADE et Monique BUCHER, à **Madame Christel BARDOULAT**, coordonnatrice d'équipe, pour signer les actes et documents relatifs au versement de l'allocation d'aide au retour à l'emploi, notamment les listings de paie et mouvements manuels d'ordonnancement.



9/10

ARTICLE 14

- **Madame Laurence GENTIL**, correspondante handicap académique, chef du service d'insertion des personnels handicapés, pour les actes pris dans le domaine de l'insertion des personnels handicapés, y compris les actes portant engagement des dépenses, notamment celles financées au moyen du fonds d'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique – FIPHFP, dans la limite de 5.000€.

ARTICLE 15

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Daniel FILATRE, recteur de l'académie de Versailles, chancelier des universités, subdélégation de signature est donnée à **Monsieur Jean-Marie PELAT**, secrétaire général de l'académie de Versailles pour les opérations relevant du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche à l'effet de recevoir les crédits de l'ANRU.

Cette subdélégation porte également :

- sur l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État,
- sur les décisions d'oppositions ou de relèvement de la prescription quadriennale des créances de l'État,
- sur tous les actes relatifs à la passation et à l'exécution des accords-cadres et des marchés publics.

ARTICLE 15.1

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Jean-Marie PELAT, secrétaire général de l'académie, subdélégation de signature est donnée à **Madame Claire GALY-TANTOUNAT**, secrétaire générale adjointe, chargée des affaires budgétaires et financières, **Madame Bérengère DÈZES**, secrétaire générale adjointe, chargée du conseil et de l'appui aux établissements et services, **Monsieur Erwan COUBRUN**, secrétaire général adjoint, chargé de l'organisation scolaire, **Monsieur Régis HAULET**, secrétaire général adjoint, chargé des ressources humaines.

ARTICLE 15.2

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Claire GALY-TANTOUNAT, secrétaire générale adjointe, chargée des affaires budgétaires et financières, Madame Bérengère DÈZES, secrétaire générale adjointe, chargée du conseil et de l'appui aux établissements et services, Monsieur Erwan COUBRUN, secrétaire général adjoint, chargé de l'organisation scolaire, Monsieur Régis HAULET, secrétaire général adjoint, chargé des ressources humaines, subdélégation de signature est donnée à :

- **Monsieur Jean-Paul HERSANT**, Ingénieur régional de l'équipement, chef de la division de la division des actions immobilières, de la programmation et de l'architecture et **Madame Odile GAGNERIE**, son adjointe.



10/10

ARTICLE 16

L'arrêté rectoral portant délégation de signature du 6 avril 2017 est abrogé.

ARTICLE 17

Le secrétaire général de l'académie de Versailles est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Ile-de-France.

Fait à Versailles, le **27 AVR. 2017**

Le Recteur

Daniel FILATRE

Rectorat de l'académie de Versailles

IDF-2017-04-27-014

arrêté du 27-04-17 portant subdélégation de signature
financière du recteur à M CLEMENT, DASEN du 78



2/4

VU le décret du Président de la République du 12 décembre 2014 nommant Monsieur Serge CLEMENT en qualité de Directeur académique des services départementaux de l'Éducation nationale des Yvelines ;

VU l'arrêté n° IDF-2017-04-21-009 du 21 avril 2017 du Préfet des Hauts-de-Seine chargé de l'intérim du Préfet de la Région d'Ile-de-France portant délégation de signature à Monsieur Daniel FILATRE, Recteur de l'Académie de Versailles, en matière d'ordonnancement secondaire ;

ARRETE

ARTICLE 1

Subdélégation permanente de signature est donnée à **Monsieur Serge CLEMENT**, directeur académique des services de l'éducation nationale des Yvelines à l'effet de signer pour les personnels affectés dans le département, tous les actes relevant de l'exécution des recettes et de l'ordonnancement des dépenses de personnels sur les unités opérationnelles placées sous l'autorité du recteur pour les matières suivantes :

- pour les personnels enseignants du 1^{er} degré et personnels non titulaires chargés d'assurer les fonctions d'enseignement du premier degré dans le ressort du département des Yvelines, y compris les accompagnants d'élèves en situation de handicap individuels et les intervenants extérieurs engagés au titre de l'accompagnement éducatif :
 - o les actes à caractère financier relatifs à la gestion individuelle de ces personnels ;
 - o les décisions visant à assurer la prise en charge financière des nouveaux arrivants ;
 - o les certificats administratifs ;
- pour les actes à caractère financier relatifs à ces personnels :
 - o pour les personnels enseignants titulaires et non titulaires chargés d'assurer les fonctions d'enseignement du 1^o degré rémunérés sur le BOP 140, ces actes comprennent l'ensemble des actes ayant trait à la rémunération des personnels et notamment les listings de paye, mouvements manuels d'ordonnancement et décomptes de rappel ;
 - o pour les personnels enseignants titulaires du 1^{er} degré et non titulaires chargés d'assurer les fonctions d'enseignement du 1^o degré rémunérés sur le BOP 141, ces actes comprennent les pièces justificatives individuelles, les décomptes de rappel et les mouvements manuels d'ordonnancement à l'exclusion des listings de paye ;
 - o pour les accompagnants d'élèves en situation de handicap et les intervenants extérieurs engagés au titre de l'accompagnement éducatif rémunérés sur le BOP 230, ces actes comprennent les pièces justificatives individuelles, les décomptes de rappel et les mouvements manuels d'ordonnancement, à l'exclusion des listings de paie ;
- les rémunérations liées aux prestations de formation relevant du BOP 140 ;
- les dépenses liées aux accidents du travail et maladies professionnelles des personnels affectés dans les services de l'éducation nationale et établissements d'enseignement rattachés au département des Yvelines.



3/4

ARTICLE 2: En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Serge CLEMENT, délégation de signature est donnée à **Monsieur David BERAHA**, Secrétaire général de la direction des services départementaux de l'éducation nationale des Yvelines, à l'effet de signer tous les actes visés à l'article 1.

ARTICLE 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur David BERAHA, délégation de signature est donnée à **Madame Floriane DUGUET**, chef de la division des personnels enseignants du premier degré public des Yvelines, à l'effet de signer l'ensemble des actes à caractère financier visés à l'article 1 relatifs aux personnels du 1^{er} degré et personnels non titulaires rémunérés sur les BOP 140 et 141, les certificats administratifs y compris ceux de prolongation de congés de longue maladie, longue durée et prime spécifique d'installation et pour les décisions visant à assurer la prise en charge financière des nouveaux arrivants, à l'exclusion des décomptes de rappel de rémunération supérieur à 10.000 €.

ARTICLE 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Floriane DUGUET, délégation de signature est donnée à **Madame Marie-Christine LECHEVREL**, chef du service de la gestion individuelle des enseignants du premier degré public et **Madame Sylvie JOUSSEAUME**, chef du service de la gestion collective des enseignants du premier degré public, à l'effet de signer l'ensemble des actes à caractère financier visés à l'article 1 relatifs aux personnels du 1^{er} degré et personnels non titulaires rémunérés sur les BOP 140 et 141, les certificats administratifs y compris ceux de prolongation de congés de longue maladie, longue durée et prime spécifique d'installation et les décisions de mesure d'urgence relatives aux nouveaux arrivants pour assurer la prise en charge financière d'un dossier provisoirement incomplet, à l'exclusion des décomptes de rappel de rémunération supérieur à 10.000 €.

ARTICLE 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Marie-Christine LECHEVREL ou Madame Sylvie JOUSSEAUME, délégation de signature est donnée à **Madame Sylvie GOUIN** et **Madame Claudine VERDOS**, secrétaires d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, à l'effet de signer exclusivement les décomptes de rappel de rémunération inférieurs à 10.000 € et pièces justificatives des personnels du 1^{er} degré et personnels non titulaires rémunérés sur les BOP 140 et 141.

ARTICLE 6 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur David BERAHA, délégation de signature est donnée à **Madame Sophie MUSCAT**, chef de la division des ressources humaines, à l'effet de signer les actes à caractère financier visés à l'article 1 relatifs aux accompagnants d'élèves en situation de handicap et intervenants extérieurs engagés au titre de l'accompagnement éducatif rémunérés sur le BOP 230 à l'exclusion des décomptes de rappel de rémunération supérieur à 10.000 €.

ARTICLE 7

L'arrêté rectoral du 2 mars 2017 portant subdélégation de signature est abrogé.



ARTICLE 8

Le secrétaire général de l'académie et le directeur académique des services de l'éducation nationale des Yvelines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Ile-de-France.

4/4

Fait à Versailles, le **27 AVR. 2017**

Le Recteur

Daniel FLATRE



Rectorat de l'académie de Versailles

IDF-2017-04-27-015

arrêté du 27-04-17 portant subdélégation de signature
financière du recteur à M HUBAC, DAASEN du 95



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

ARRÊTÉ

portant subdélégation de signature financière du recteur à M. Jean HUBAC, directeur académique adjoint des services de l'éducation nationale du Val d'Oise

Rectorat
3, boulevard
de Lesseps
78017
Versailles
Cedex

**Le Recteur de l'académie de Versailles,
Chancelier des Universités**

Affaire suivie par :
DACES

- VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001, relative aux lois de finances ;
- VU le Code de l'éducation, notamment son article D.222-20 ;
- VU le Code des marchés publics ;
- VU le Code de la sécurité sociale ;
- VU la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription quadriennale ;
- VU la loi de décentralisation n° 2004-809 modifiée du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, notamment ses articles 105 à 109 ;
- VU le décret du n° 94-874 du 7 octobre 1994 portant statut des fonctionnaires stagiaires ;
- VU le décret n° 2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;
- VU le décret n°2015-1616 relatif aux régions académiques ;
- VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU l'arrêté portant organisation de l'Académie de Versailles en date du 11 janvier 2013 ;
- VU le décret du Président de la République en date du 10 septembre 2015 portant nomination de Monsieur Daniel FILATRE en qualité de Recteur de l'académie de Versailles ;
- VU l'arrêté n° IDF-2017-04-21-009 du 21 avril 2017 du Préfet des Hauts-de-Seine chargé de l'intérim du Préfet de la Région d'Ile-de-France portant délégation de signature à Monsieur Daniel FILATRE, Recteur de l'Académie de Versailles, en matière d'ordonnancement secondaire ;



2/3

VU l'arrêté rectoral du 24 avril 2017 chargeant Monsieur Jean HUBAC, directeur académique adjoint des services de l'éducation nationale du Val d'Oise, de l'intérim des fonctions de directeur académique des services de l'éducation nationale du Val d'Oise à compter du 24 avril 2017 ;

ARRETE

ARTICLE 1

Subdélégation de signature est donnée à **Monsieur Jean HUBAC**, directeur académique adjoint des services de l'éducation nationale du Val d'Oise en charge par intérim des fonctions de directeur académique des services de l'éducation nationale du Val d'Oise, à l'effet de signer, pour les personnels affectés dans le département, tous les actes relevant de l'exécution des recettes et de l'ordonnancement des dépenses de personnels sur les unités opérationnelles placées sous l'autorité du recteur pour les matières suivantes :

- pour les personnels enseignants du 1^{er} degré et personnels non titulaires chargés d'assurer les fonctions d'enseignement du premier degré dans le ressort du département du Val d'Oise, y compris les accompagnants d'élèves en situation de handicap individuels et les intervenants extérieurs engagés au titre de l'accompagnement éducatif :
 - o les actes à caractère financier relatifs à la gestion individuelle de ces personnels ;
 - o les décisions visant à assurer la prise en charge financière des nouveaux arrivants ;
 - o les certificats administratifs ;

- pour les actes à caractère financier relatifs à ces personnels :
 - o pour les personnels enseignants titulaires et non titulaires chargés d'assurer les fonctions d'enseignement, rémunérés sur le BOP 140, ces actes comprennent l'ensemble des actes ayant trait à la rémunération des personnels et notamment les listings de paye, mouvements manuels d'ordonnancement et décomptes de rappel ;
 - o pour les personnels enseignants titulaires du 1^{er} degré et non titulaires chargés d'assurer les fonctions d'enseignement du 1^o degré, rémunérés sur le BOP 141, ces actes comprennent les pièces justificatives individuelles, les décomptes de rappel et les mouvements manuels d'ordonnancement à l'exclusion des listings de paye ;
 - o pour les accompagnants d'élèves en situation de handicap et les intervenants extérieurs engagés au titre de l'accompagnement éducatif rémunérés sur le BOP 230, ces actes comprennent les pièces justificatives individuelles, les décomptes de rappel et les mouvements manuels d'ordonnancement, à l'exclusion des listings de paie ;

- les rémunérations liées aux prestations de formation relevant du BOP 140 ;

- les dépenses liées aux accidents du travail et maladies professionnelles des personnels affectés dans les services de l'éducation nationale et établissements d'enseignement rattachés au département du Val d'Oise.



3/3

ARTICLE 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean HUBAC, délégation de signature est donnée à **Monsieur Bernard FRADIN**, Secrétaire général de la direction des services départementaux de l'éducation nationale du Val d'Oise, à l'effet de signer tous les actes visés à l'article 1.

ARTICLE 3

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Bernard FRADIN, délégation de signature est donnée à **Madame Isabelle GRASSET**, responsable de la division de la gestion individuelle des personnels enseignants du 1^{er} degré et à **Mesdames Odette ALIN, Catherine PARENT et Karen ALLEMANG**, secrétaires d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, à effet de signer les actes à caractère financier visés à l'article 1 relatifs aux intervenants extérieurs engagés au titre de l'accompagnement éducatif, à l'exclusion des décomptes de rappel de rémunération supérieurs à 10 000 €.

ARTICLE 4

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Bernard FRADIN, délégation de signature est donnée à **Madame Isabelle GRASSET**, responsable de la division de la gestion individuelle des personnels enseignants du 1^{er} degré et à **Mesdames Odette ALIN, Catherine PARENT et Karen ALLEMANG**, secrétaires d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, à l'effet de signer l'ensemble des actes à caractère financier visés à l'article 1 relatifs aux personnels du 1^{er} degré et personnels non titulaires rémunérés sur les BOP 140 et 141, les certificats administratifs y compris ceux de prolongation de congés de longue maladie, longue durée et prime spécifique d'installation et les décisions visant à assurer la prise en charge financière des nouveaux arrivants, à l'exclusion des décomptes de rappel de rémunération supérieur à 10.000 €.

ARTICLE 5

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Bernard FRADIN, délégation de signature est donnée à **Monsieur Eric CLOVIS**, responsable du service de gestion des contractuels et à **Madame Michèle Fiant**, gestionnaire, à effet de signer les actes à caractère financier visés à l'article 1 relatifs aux accompagnants d'élèves en situation de handicap individuels, à l'exclusion des décomptes de rappel de rémunération supérieurs à 10 000 €.

ARTICLE 6

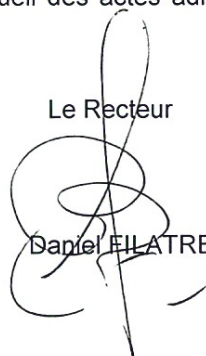
L'arrêté rectoral du 2 mars 2017 portant subdélégation de signature est abrogé.

ARTICLE 7

Le secrétaire général de l'académie et le directeur académique adjoint des services de l'éducation nationale du Val d'Oise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Ile-de-France.

Fait à Versailles, le **27 AVR. 2017**

Le Recteur



Daniel FILATRE

Rectorat de l'académie de Versailles

IDF-2017-04-27-016

arrêté du 27-04-17 portant subdélégation de signature
financière du recteur à M TARLET, DASEN du 91



2/4

- VU** le décret du Président de la République en date du 18 septembre 2013 portant nomination de Monsieur Lionel TARLET en qualité de Directeur académique des services départementaux de l'Éducation nationale de l'Essonne ;
- VU** l'arrêté n° IDF-2017-04-21-009 du 21 avril 2017 du Préfet des Hauts-de-Seine chargé de l'intérim du Préfet de la Région d'Ile-de-France portant délégation de signature à Monsieur Daniel FILATRE, Recteur de l'Académie de Versailles, en matière d'ordonnancement secondaire ;

ARRETE

ARTICLE 1

Subdélégation permanente de signature est donnée à **M. Lionel TARLET**, directeur académique des services de l'éducation nationale de l'Essonne à l'effet de signer, pour les personnels affectés dans le département, tous les actes relevant de l'exécution des recettes et de l'ordonnancement des dépenses de personnels sur les unités opérationnelles placées sous l'autorité du recteur pour les matières suivantes :

- pour les personnels enseignants du 1^{er} degré et personnels non titulaires chargés d'assurer les fonctions d'enseignement du premier degré dans le ressort du département de l'Essonne, y compris les accompagnants d'élèves en situation de handicap individuels et les intervenants extérieurs engagés au titre de l'accompagnement éducatif :
 - o les actes à caractère financier relatifs à la gestion individuelle de ces personnels ;
 - o les décisions visant à assurer la prise en charge financière des nouveaux arrivants ;
 - o les certificats administratifs ;
- pour les actes à caractère financier relatifs à ces personnels :
 - o pour les personnels enseignants titulaires et non titulaires chargés d'assurer les fonctions d'enseignement du premier degré, rémunérés sur le BOP 140, ces actes comprennent l'ensemble des actes ayant trait à la rémunération des personnels et notamment les listings de paie, mouvements manuels d'ordonnancement et décomptes de rappel ;
 - o pour les personnels enseignants titulaires du 1^{er} degré et non titulaires chargés d'assurer les fonctions d'enseignement du 1^o degré rémunérés sur le BOP 141, ces actes comprennent les pièces justificatives individuelles, les décomptes de rappel et les mouvements manuels d'ordonnancement à l'exclusion des listings de paie ;
 - o pour les accompagnants d'élèves en situation de handicap et les intervenants extérieurs engagés au titre de l'accompagnement éducatif rémunérés sur le BOP 230, ces actes comprennent les pièces justificatives individuelles, les décomptes de rappel et les mouvements manuels d'ordonnancement, à l'exclusion des listings de paie ;
- les rémunérations liées aux prestations de formation relevant du BOP 140 ;
- les dépenses liées aux accidents du travail et maladies professionnelles des personnels affectés dans les services de l'éducation nationale et établissements d'enseignement rattachés au département de l'Essonne.



3/4

ARTICLE 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Lionel TARLET, délégation de signature est donnée à **Madame Béatrice PILI**, secrétaire générale de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de l'Essonne à l'effet de signer tous les actes visés à l'article 1.

ARTICLE 3

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Béatrice PILI, délégation de signature est donnée à **Madame Agnès JAMOT**, chef de la division des personnels enseignants, et **Madame Isabelle WIRGOT**, chef de bureau de la gestion financière des personnels enseignants du premier degré public, à l'effet de signer l'ensemble des actes à caractère financier visés à l'article 1 relatifs aux personnels du 1^{er} degré et personnels non titulaires rémunérés sur les BOP 140 et 141, les certificats administratifs y compris ceux de prolongation de congés de longue maladie, longue durée et prime spécifique d'installation et les décisions visant à assurer la prise en charge financière des nouveaux arrivants, à l'exclusion des décomptes de rappel de rémunération supérieur à 10.000 €.

ARTICLE 4

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Agnès JAMOT ou de Madame Isabelle WIRGOT, délégation de signature est donnée à **Madame Isabelle ANTOINE**, **Monsieur Jacques PESLIER** et **Madame Sylvie LE CALVEZ**, secrétaires d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, à l'effet de signer exclusivement les décomptes de rappel de rémunération inférieurs à 10.000 € et pièces justificatives des personnels du 1^{er} degré et personnels non titulaires rémunérés sur les BOP 140 et 141.

ARTICLE 5

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Béatrice PILI, délégation de signature est donnée à **Madame Christine DICOSTANZO**, chef de la division de la gestion des ressources humaines, à l'effet de signer les actes à caractère financier visés à l'article 1 relatifs aux accompagnants d'élèves en situation de handicap et intervenants extérieurs engagés au titre de l'accompagnement éducatif rémunérés sur le BOP 230 à l'exclusion des décomptes de rappel de rémunération supérieur à 10.000 €.

ARTICLE 6

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Christine DICOSTANZO, délégation de signature est donnée à **Madame Marie-Christine FLEURY**, **Madame Liza DECROUY** nationale et de l'enseignement supérieur, pour les mêmes actes.

ARTICLE 7

L'arrêté rectoral du 2 mars 2017 portant subdélégation de signature est abrogé.



ARTICLE 8

Le secrétaire général de l'académie et le directeur académique des services de l'éducation nationale de l'Essonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Ile-de-France.

4/4

Fait à Versailles, le 27 AVR 2017

Le Recteur

Daniel FILATRE



Rectorat de l'académie de Versailles

IDF-2017-04-27-017

arrêté du 27-04-17 portant subdélégation de signature
financière du recteur à M WUILLAMIER, DASEN du 92



2/4

- VU** le décret du Président de la République en date du 10 septembre 2015 portant nomination de Monsieur Daniel FILATRE en qualité de Recteur de l'académie de Versailles ;
- VU** le décret du Président de la République du 25 juillet 2013 portant nomination de Monsieur Philippe WUILLAMIER en qualité de Directeur académique des services départementaux de l'Éducation nationale des Hauts-de-Seine ;
- VU** l'arrêté n° IDF-2017-04-21-009 du 21 avril 2017 du Préfet des Hauts-de-Seine chargé de l'intérim du Préfet de la Région d'Ile-de-France portant délégation de signature à Monsieur Daniel FILATRE, Recteur de l'Académie de Versailles, en matière d'ordonnancement secondaire ;

ARRETE

ARTICLE 1

Subdélégation permanente de signature est donnée à **Monsieur Philippe WUILLAMIER**, directeur académique des services de l'éducation nationale des Hauts-de-Seine à l'effet de signer, pour les personnels affectés dans le département, tous les actes relevant de l'exécution des recettes et de l'ordonnancement des dépenses de personnels sur les unités opérationnelles placées sous l'autorité du Recteur pour les matières suivantes :

- Pour les personnels enseignants du 1^{er} degré et personnels non titulaires chargés d'assurer les fonctions d'enseignement du premier degré dans le ressort du département des Hauts-de-Seine, y compris les accompagnants d'élèves en situation de handicap individuels et les intervenants extérieurs engagés au titre de l'accompagnement éducatif :
 - o les actes à caractère financier relatifs à la gestion individuelle de ces personnels ;
 - o les décisions visant à assurer la prise en charge financière des nouveaux arrivants ;
 - o les certificats administratifs ;
- Pour les actes à caractère financier relatifs à ces personnels :
 - o pour les personnels enseignants titulaires et non titulaires chargés d'assurer les fonctions d'enseignement du premier degré rémunérés sur le BOP 140, ces actes comprennent l'ensemble des actes ayant trait à la rémunération des personnels et notamment les listings de paye, mouvements manuels d'ordonnancement et décomptes de rappel ;
 - o pour les personnels enseignants titulaires du 1^{er} degré et non titulaires chargés d'assurer les fonctions d'enseignement du 1^o degré rémunérés sur le BOP 141, ces actes comprennent les pièces justificatives individuelles, les décomptes de rappel et les mouvements manuels d'ordonnancement à l'exclusion des listings de paye ;
 - o pour les accompagnants d'élèves en situation de handicap et les intervenants extérieurs engagés au titre de l'accompagnement éducatif rémunérés sur le BOP 230, ces actes comprennent les pièces justificatives individuelles, les décomptes de rappel et les mouvements manuels d'ordonnancement, à l'exclusion des listings de paie ;



3/4

- les rémunérations liées aux prestations de formation relevant du BOP 140 ;
- les dépenses liées aux accidents du travail et maladies professionnelles des personnels affectés dans les services de l'éducation nationale et établissements d'enseignement rattachés au département des Hauts-de-Seine.

ARTICLE 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Philippe WUILLAMIER, délégation de signature est donnée à **Madame Pascale BEULZE**, secrétaire générale de la direction des services départementaux de l'éducation nationale des Hauts-de-Seine à **Monsieur Thierry AUMAGE**, directeur académique adjoint de la direction des services départementaux de l'éducation nationale des Hauts-de-Seine, à Madame **Mariane TANZI**, directrice académique adjointe de la direction des services départementaux de l'éducation nationale des Hauts-de-Seine, et à **Madame Véronique GARCIA-GILLET**, inspectrice de l'éducation nationale, adjointe au directeur académique des Hauts-de-Seine pour le 1^o degré à l'effet de signer tous les actes visés à l'article 1.

ARTICLE 3

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Pascale BEULZE, de Madame Mariane TANZI, de Monsieur Thierry AUMAGE et de Madame Véronique GARCIA-GILLET, délégation de signature est donnée à **Monsieur Frédéric BAC**, attaché d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, chef de la division du 1^{er} degré, à l'effet de signer l'ensemble des actes à caractère financier visés à l'article 1 relatifs aux personnels du 1^{er} degré et personnels non titulaires rémunérés sur les BOP 140 et 141, les certificats administratifs y compris ceux de prolongation de congés de longue maladie, longue durée et prime spécifique d'installation et les décisions visant à assurer la prise en charge financière des nouveaux arrivants ; à l'exclusion des décomptes de rappel de rémunération supérieur à 10.000 €.

ARTICLE 4

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Frédéric BAC, délégation de signature est donnée à :

- **Madame Anne-Marie SCHNEIDER**, attachée d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, chef de bureau à la division du 1^{er} degré, et à **Madame Sophie TARISTAS**, attachée d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, son adjointe, à l'effet de signer exclusivement les décomptes de rappel de rémunération inférieurs à 10.000 € et pièces justificatives des personnels du 1^{er} degré et personnels non titulaires rémunérés sur les BOP 140 et 141.
- **Madame Sophie TARISTAS**, attachée d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, adjointe au chef de bureau à la division du 1^{er} degré, à l'effet de signer les actes à caractère financier visés à l'article 1 relatifs aux accompagnants d'élèves en situation de handicap et intervenants extérieurs engagés au titre de l'accompagnement éducatif rémunérés sur le BOP 230 à l'exclusion des décomptes de rappel de rémunération supérieur à 10.000 €.



4/4

ARTICLE 5 : L'arrêté rectoral du 2 mars 2017 portant subdélégation de signature est abrogé.

ARTICLE 6 : Le secrétaire général de l'académie et le directeur académique des services de l'éducation nationale des Hauts-de-Seine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Ile-de-France.

Fait à Versailles, le **27 AVR. 2017**

Le Recteur

Daniel FILATRE

